

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 2 AVRIL 2024
A 20 heures 00
Gymnase Richard DACOURY,
19 rue de Colette,
95150 Taverny

COMPTE RENDU

Le 02 Avril 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis au Gymnase Richard DACOURY, 19 rue de Colette, 95150 Taverny, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 20 Mars 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président,

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Vice-présidents

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers communautaires,

Étaient absents excusés et représentés :

Bernard TAILLY par Philippe AUDEBERT
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE
Christine MATTEI par Bernard LE DUS
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Marie-Christine CAVECCHI par Sabrina FORTUNATO
Fatima MOUSSI par Philippe ROULEAU
Sarah NEROZZI-BANFI par Johann ROS
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA

Étaient absents :
Nicolas PONCHEL.
Thomas COTTINET

Secrétaire de Séance : Eric BOSC.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 00.

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de votant : 85

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 5 février 2024

Yannick BOËDEC, rapporteur, présente le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 5 février 2024.

2. Modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes : Commission Economie, Emploi et Formation, Commission Politique de la Ville et Logement et Commission Aménagement, Environnement et Tourisme,

Yannick BOËDEC, rapporteur, propose de compléter une délibération relative à la modification de représentants au sein des commissions thématiques permanentes : une modification supplémentaire de représentants pour la commission aménagement, environnement et tourisme, à la demande de la commune de Sannois.

Il rappelle que le vote, pour la désignation des représentants au sein de ces Commissions, doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée ou plus précisément un vote via les boîtiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT). Le Conseil communautaire décide de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

Suite à la demande de la commune d'Eaubonne, il convient de modifier la composition de la commission Economie, Emploi et Formation. Mme Evelyne DUTOUQUET-LEBRUN, conseillère municipale, est décédée. Il est proposé de désigner Mme Hanen DECHAUX en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Evelyne DUTOUQUET-LEBRUN.

COMMISSION ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Véronique KERGUIDUFF	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Laurianne DANGUILHEN	William MOSSÉ
CORMELLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRE	Patrick JOLY

	Zouina MENNAD	
EAUBONNE	Tom MORISSE	Corinne ROINE
	Evelyne DUTOUQUET-LE BRUN Hanen DECHAUX	
ERMONT	Céline CABOT	Carole CHESNEAU
	Youcef KHINACHE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Etiennette LE BÉCHEC	Sophie FERREIRA
	Marc SCHWEITZER	
FREPILLON	Dominique BERNARD	Chantal WALTER
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe ROULEAU	Sarah NEROZZI-BANFI
	Johann ROS	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Nathalie JOLLY	Patrice JACQUET
LE PLESSIS-BOUCHARD	Carine TOROSSIAN	Raoul JOURNO
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Stéphane LARTIGUE	Mohamed BOUROUIS
	Jimmy JOUHANET	
PIERRELAYE	Jean-Claude CHEVRIER	Claude CAUET
SAINT-LEU-LA-FORET	Sandra BILLET	Fatimata PENE
SANNOIS	Nicolas FLAMENT	François LAMARCHE
	Jean-Claude PERRET	
TAVERNY	Laetitia BOISSEAU – STAL	Gilles GASSENBACH
	Lucie MICCOLI	

A la demande de la commune de Beauchamp, il convient de modifier la composition de la commission Politique de la Ville et Logement. Il est proposé de désigner Mme Françoise NORDMANN en qualité de membre suppléant en lieu et place de Mme Christine NAIL.

COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET LOGEMENT		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Sylvia CERIANI	Christine NAIL Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Darine BOUADIS
CORMEILLES-EN-PARISIS	Sophie SAND	Nathalie OTTOBRINI
	Arnaud LARMURIER	

EAUBONNE	Julia MANA	Francis LOUVRADOUX
	Grégoire DUBLINEAU	
ERMONT	Angélique MEZIERE	Céline CABOT
	Brahim ANNOUR	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marc SCHWEITZER	Etiennette LE BÉCHEC
	Henri FERNANDEZ	
FREPILLON	Chantal WALTER	Sylvie CABEZAS
HERBLAY-SUR-SEINE	Fatima MOUSSI	Nadine PORCHEZ
	Philippe VONMEURS	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	Grégory BENOIT
LE PLESSIS-BOUCHARD	Raoul JOURNO	Mylène DERCY
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jean-Noël CARPENTIER	Stéphane LARTIGUE
	Monique LAMOUREUX	
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Jean-Claude CHEVRIER
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Peggy XAVIER
SANNOIS	Nathalie CAPBLANC	Sylvie QUEYRAT
	Daniel PORTIER	
TAVERNY	Laetitia BOISSEAU-STAL	Gilles GASSENBACH
	Lucie MICCOLI	

A la demande de la commune de Sannois, il est proposé de modifier la composition de la commission Aménagement, Environnement et tourisme. Madame Liliane HELT est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Laurent GORZA et Monsieur Roger ROZOT est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Madame Liliane HELT.

COMMISSION AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET TOURISME		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Régis BRASSEUR	Antoine WALTER
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Didier LECLERCQ
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Nicole LANASPRES
	Dominique MEANCE	
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Régis GRIMONPONT
	Bernard LE DUS	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	

	Saliha DAHMANI	Asetou APARICIO TRAORÉ
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marie-Christine CAVECCHI	Henri FERNANDEZ
	Nadine SENSE	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Sébastien HUART
HERBLAY-SUR-SEINE	Nadine PORCHEZ	Isabelle PAILLASSA
	Olivier DALMONT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	André BOURDON
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JEZEQUEL	Patrick RACINE
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jean-Noël CARPENTIER	Casimir PIERROT
	Jacqueline HUCHIN	
PIERRELAYE	Isabelle CHOCHON-LAMBERT	Dominique MORIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Michèle CODRON
SANNOIS	Daniel PORTIER	Liliane HELT Roger ROZOT
	Laurent GORZA-Liliane HELT	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Florence PORTELLI
	Carole FAIDHERBE	

Le Bureau communautaire du 20 mars 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** la composition des membres appelés à siéger au sein de ces commissions communautaires thématiques permanentes, conformément aux tableaux ci-dessus.

3. Modification d'un représentant au sein de la Commission Consultative Intercommunale des Services Public Locaux (CCISPL) pour la commune d'Eaubonne

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que le vote pour la désignation des représentants au sein de cette commission, doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée ou plus précisément via les boitiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT). Le Conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret.

A la demande de la commune d'Eaubonne et suite au décès de Mme Evelyne DUTOUQUET-LEBRUN, il convient de modifier la composition de la CCISPL. Mme Flora LEGENDRE est désignée en tant que membre suppléant en lieu et place de Mme Evelyne DUTOUQUET-LEBRUN.

COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCISPL).				
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS	REPRESENTANT D'ASSOCIATION TITULAIRE	REPRESENTANT D'ASSOCIATION SUPPLEANT
BEAUCHAMP	Françoise NORDMANN	Pascal SEIGNÉ	Amicale Laïque de Beauchamp Philippe GROSS	Association VIBRE Claire SAAR
BESSANCOURT	Nathalie DERVEAUX	Darine BOUADIS		
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRE	Sandra TEIXEIRA	Ecole de Musique de Cormeilles Marie DEMARQUET	Comité de jumelage Laurence MEOT
	Gilbert AH-YU			
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Evelyne DUTOUQUET- LE BRUN Mme Flora LEGENDRE	AMI SERVICES Henri GUENNETEAU	
	Bernard LE DUS			
ERMONT	Didier LEDEUR	Benoît BLANCHARD	Union Départementale des Associations Familiales – UDAF Jean HERVOT	
	Joëlle DUPUY			
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Françoise GONZALEZ	ORGECO Raymond TIROUARD	Union Départementale des Associations Familiales – UDAF95
	Marc SCHWEITZER			
FREPILLON	Patricia ZEISS	Chantal WALTER		
HERBLAY-SUR-SEINE	Johann ROS	Jean-René MARTEL	Consommation. Logement Cadre de Vie (CLCV) Martine COUSSOT	Association des chênes Catherine LIGNIER
	Philippe BARAT			
LA FRETTE-SUR-SEINE	Nathalie JOLLY	Bruno MELGIES	Association Frettoise des Artisans et Commerçants (AFAC 95) Grégory BENOIT	Sports Nautiques de La Frette Patrice GOSNET
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Pierre LE BEL		
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jacqueline HUCHIN	Annie TOUSSAINT		
	Stéphane LARTIGUE			
PIERRELAYE	Marie-Françoise JOLLY	Josiane THOMAS	Le Secours Populaire Robert HARZIC	Le Secours Populaire Patrick PAIROTEAU
SAINT-LEU-LA-FORET	Fatimata PENE	Anne-Laure MOREAU	Associations des anciens combattants, Francis BARRIER	Ecole de musique Roger BACRI
SANNOIS	Laurent GORZA	Daniel PORTIER	PAC 95 Pascal NOEL	
	Nicolas FLAMENT			
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Nicolas KOWBASIUK	UFC Que-Choisir Claude Joly	Consommation Logement et Cadre de Vie – CCLV CIMA Raymond
	Paul MAUGIS			

Le Bureau communautaire du 20 mars 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, modifie la composition de la CCISPL, conformément au tableau ci-dessus.

4. Modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du SEDIF

Yannick BOËDEC rappelle que le vote pour la désignation des représentants au sein de cet organisme, doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée ou plus précisément via les boitiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT). Le Conseil communautaire décide de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

Suite au décès de Mme Evelyne DUTOUQUET-LEBRUN, conseillère municipale, il convient de modifier la composition des représentants de la CA Val Parisis au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour la commune d'Eaubonne. François ARMAND est désigné en qualité de membre suppléant au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), en lieu et place de Mme Evelyne DUTOUQUET-LEBRUN.

SEDIF		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Régis BRASSEUR	Antoine WALTER
BESSANCOURT	Aze-dine MESSAOUDI	Estelle CABARET
CORMELLES-EN-PARISIS	Jérôme THIERRY	Sophie SAND
EAUBONNE	Bernard LE DUS	Evelyne DUTOUQUET-LEBRUN François ARMAND
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Etienne RAVIER
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Henri FERNANDEZ
FREPILLON	Pascal DERCHE	Sébastien HUART
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe BARAT	Benoît VINCENT
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe AUDEBERT	Nathalie JOLLY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Raoul JOURNO
MONTIGNY-LES-CORMELLES	Jean-Noël CARPENTIER	Casimir PIERROT
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Christophe CONNAN
SAINT-LEU-LA-FORET	Stéphane ROUSSAKOVSKY	Monique BAQUIN
SANNOIS	Laurence TROUZIER EVEQUE	Frédéric PURGAL
TAVERNY	Florence PORTELLI	Philippe ARÈS

Le Bureau communautaire du 20 mars 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** la composition des membres appelés à siéger au sein du SEDIF, conformément au tableau ci-dessus.

5. Modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du Syndicat d'Assainissement de la Vallée Oise Sud (SIAVOS)

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que le vote pour la désignation des représentants au sein de cet organisme, doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée ou plus précisément via les boitiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT). Le Conseil communautaire décide de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

A la demande de la commune de Frépillon, il convient de modifier la composition des représentants de la CA Val Parisis au sein du Syndicat d'Assainissement de la Vallée Oise Sud (SIAVOS). Claude BELLENGER est désigné en qualité de membre suppléant au sein de cet organisme en lieu et place de Cécile PROUFF.

SIAVOS		
COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
FREPELLON	Dominique BERNARD	Cécile PROUFF Claude BELLENGER
	Sébastien HUART	Thomas DAVENNE

Le Bureau communautaire du 20 mars 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** les représentants de la CA Val Parisis, appelés à siéger au Syndicat d'Assainissement de la Vallée Oise Sud (SIAVOS), conformément au tableau ci-dessus.

6. Compte de gestion du budget principal 2023 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, indique que la balance du compte de gestion du budget principal 2023 de la CA Val Parisis est transmise en annexe de la convocation.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 12 944 291,67 € se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : - 6 760 305,12 €
- Section de fonctionnement : 19 704 596,79 €

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget Principal de la CA Val Parisis, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **Approuve** le compte de gestion du Budget Principal 2023 de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 12 944 291,67 €, comme indiqué ci-dessus.

7. Compte administratif du budget principal 2023 de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Xavier MELKI présente le compte administratif du budget principal de la CA Val Parisis 2023, transmis en annexe de la convocation.

Le déficit de la section d'investissement est de 6 760 305,12 € et se définit comme suit :

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	1 614 298,69	1 614 298,69
Opérations de l'exercice	40 970 689,17	32 596 085,36	-8 374 603,81
TOTAUX	40 970 689,17	34 210 384,05	-6 760 305,12

Les reports d'investissement sont les suivants :

- Dépenses : 19 352 013,42 €,
- Recettes : 7 771 040,89 €.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 19 704 596,79€ et se définit comme suit :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	10 992 237,32	10 992 237,32
Opérations de l'exercice	138 119 641,68	146 832 001,15	8 712 359,47
TOTAUX	138 119 641,68	157 824 238,47	19 704 596,79

Xavier MELKI constate une évolution de 8,58 % entre les dépenses de fonctionnement du compte administratif 2022 et celles du compte administratif 2023. Cela lui semble cohérent compte tenu du contexte géopolitique et économique du pays. Il note que les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses votées et c'est signe d'une maîtrise budgétaire.

Pour les recettes de fonctionnement, bien que celles-ci évoluent de 3,90% entre le compte administratif 2022 et le compte administratif 2023, les recettes de fonctionnement ont été supérieures à ce qui a été voté. Le compte administratif présente des recettes qui augmentent et des dépenses qui diminuent. Il y a moins de sens à comparer les comptes administratifs sur l'investissement car il peut y avoir un investissement une année sans qu'il ne soit reconduit l'année suivante. Le montant voté correspond au montant qui a été inscrit au compte administratif 2023. Il y a des reports concernant les dépenses d'investissement. Pour les immobilisations corporelles, les reports concernent l'éclairage public pour un montant de 6 000 034 €, la sécurité pour 2 278 000 €, les travaux de réaménagement et d'entretien de la voirie pour 789 000 €, les transports 457 000 €, la lecture publique pour 151 000 €. Il signale que la présentation est faite par politique publique. Les investissements concernent principalement les piscines, le temps que le nouvel équipement aquatique soit livré ensuite l'éclairage public, les espaces verts, l'environnement (incluant la GEMAPi), la lecture publique, les transports, etc. Il note que la vidéoprotection et la police communautaire arrivent assez loin dans le classement et il pense qu'il faudrait augmenter ces investissements même si certains pourront considérer que les dépenses sont déjà assez importantes.

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Aline Roger et 4 votes contre : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Olivier DALMONT et Marie-Françoise JOLLY) :

- **Approuve** la présentation faite du compte administratif du budget principal 2023 de la CA Val Parisis, comme résumé ci-dessus,
- **Constater** pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

8. Affectation du résultat 2023 du budget principal de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, annonce que le résultat du budget principal 2023 de la CA Val Parisis est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 1 363 319,14 €

- Section d'investissement :

Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 18 341 277,65 €

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (5 Abstentions : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Olivier DALMONT, Marie-Françoise JOLLY et Aline ROGER), **d'affecter** au budget principal de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2023 comme indiqués ci-dessus.

9. Etat récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC, rapporteur, énonce que chaque année, les EPCI établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** de cet état récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires pour l'année 2023.

10. Rapport sur la situation en matière de développement durable de la CA Val Parisis en 2023

Jean-Christophe POULET, rapporteur, informe que « Le rapport sur la situation en matière de développement durable », obligatoire dans les EPCI de plus de 50 000 habitants, présente la situation en matière de développement durable de la CA Val Parisis au regard des actions réalisées en 2023.

Cette édition 2024 présente ainsi la situation de la CA Val Parisis au regard des actions réalisées en 2023 et dresse le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire permettant d'améliorer la situation.

Elaboré chaque année, ce bilan, permet :

- D'assurer un état des lieux réaliste, un suivi rigoureux des progrès réalisés,
- D'identifier les domaines d'amélioration possibles,
- D'évaluer et suivre les actions et les politiques menées l'année précédente,
- D'initier des débats au regard des cinq finalités du développement durable, l'Agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable.

Il permet, de surplus, de mettre au centre du débat les choix de l'action publique au regard du développement durable, dans la perspective de faire évoluer sa maquette budgétaire, en cohérence avec les enjeux locaux et les orientations stratégiques retenues.

Le présent Rapport de développement durable comprend également un diagnostic, réalisé par la direction de l'informatique et de l'aménagement numérique, sur la gouvernance et la méthodologie d'élaboration de la stratégie numérique responsable.

La commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 19 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis.

Le Conseil communautaire **prend acte** du Rapport sur la situation de la CA Val Parisis en matière de développement durable pour l'année 2023.

11. Budget principal 2024 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, énonce qu'un document de présentation du budget principal 2024 a été transmis en annexe de la convocation.

L'équilibre du budget principal 2024 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	147 895 554,04	147 895 554,04
Investissement	74 045 182,79	74 045 182,79
TOTAL	221 940 736,83	221 940 736,83

Xavier MELKI informe que le BP est conforme au débat d'orientations budgétaires.

Il souligne la maîtrise des dépenses PPI tout en limitant l'endettement chaque année pour préserver leurs capacités. C'est un budget qui s'équilibre à 221 940 736,83 €.

Au 1^{er} janvier 2024, la dette s'établit à 36 000 000 € soit 128 € par habitant, sachant que la moyenne de la strate est à 400.

Il observe que la présentation est faite par politique publique comme pour le compte administratif. Les centres aquatiques sont à la première place des investissements pour les raisons évoquées tout à l'heure. La CA Val Parisis poursuit ses investissements sur l'éclairage public avec la volonté, pour 2025, d'avoir une agglomération avec un réseau équipé de la nouvelle technologie leds.

Il cite les différents investissements opérés dans les domaines suivants : les transports, l'environnement et les espaces verts dont la GEMAPi, les voiries et réseaux, la lecture publique, la vidéoprotection, l'assainissement, l'aménagement du territoire, la police mutualisée etc.

Il remarque que les dépenses de fonctionnement entre le BP 2023 et le BP 2024 diminuent de 4,87%.

Il précise une augmentation des charges de personnel comme dans toutes les collectivités avec une révision du point d'indice au 1^{er} janvier 2024.

Les dépenses de charges de personnel concernent le sport, la jeunesse, la lecture publique et la sécurité. Pour les attributions de compensation, il rappelle qu'il s'agit de montants prévisionnels car le Conseil communautaire devra délibérer sur les recommandations de la CLECT.

Les seules évolutions concernent les communes d'Eaubonne, Ermont et Frépillon et cela est lié au transfert de l'éclairage public.

Il n'y a pas de sujets sur le reversement de la TEOM aux syndicats puisque des ajustements sont prévus.

Concernant la DSC, celle-ci est équivalente à 4 671 000 € et est établie sur les critères suivant : l'évolution de la population pour 30%, le potentiel financier par habitant pour 25%, le revenu par habitant pour 25%, les logements sociaux pour 17,5% et le dynamisme des recettes pour 2,5%.

Il note quelques variations à la marge entre les communes.

Il rappelle que la source des informations est la fiche DGF 2023.

Il indique que les autres dépenses de fonctionnement concernent la GEMAPI, les contributions des syndicats d'assainissement pour 3 600 000 €, les indemnités de cotisations des élus qui avoisinent 1 000 000 €, les subventions d'équilibre au budget de la ZAC d'Ermont-Eaubonne pour 716 000€. Il y a également les contributions faites auprès des missions locales et autres subventions pour près de 600 000 €, les participations en matière d'aménagement tourisme et développement durable pour 721 000 €, la participation en matière de politique de la ville pour 186 000 €, les bourses pour les internes de médecine générale 80 000 €, les charges financières pour 734 000 € relatives aux intérêts de la dette et autres dépenses.

Le virement à la section d'investissement est inscrit au BP 2024 pour 3 276 000 € qui correspond à l'autofinancement de l'agglomération.

Les recettes de fonctionnement baissent de 4,7% sans tenir compte des éventuelles incidences à venir (décisions gouvernementales ou autres situations imprévues).

Concernant les recettes relatives aux produits de service du domaine des ventes diverses qui sont inscrites au budget pour 5 000 097 €, il s'agit de la participation des communes à la mutualisation pour 1 400 000 €, les recettes liées au centre aquatique pour 2 800 000 €, sachant que le nouveau centre aquatique est considéré comme ouvert dans le budget à partir d'avril/mai 2024.

Les recettes liées aux gares routières correspondent à 287 000 €, les recettes liées aux aires d'accueil des gens du voyage sont à 255 000 €, les recettes liées au parking de Sannois et de Montigny-lès-Cormeilles s'établissent à 197 000 €, les recettes liées aux bibliothèques sont à 65 000 €.

Les Impôts et les taxes sont inscrits au budget pour 116 000 000 €. Il y a la fraction de TVA qui vient en substitution de la TH pour 44 000 000 € et la TEOM pour 30 000 000 €.

La fraction de TVA qui vient en substitution de la suppression de la CVAE pour 12 000 000 €. La taxe GEMAPi est à 4 800 000 €. Les autres taxes pour 24 000 000 € comprennent notamment la CFE, la TASCOM, l'IFER et la TH sur les résidences secondaires.

Pour 2024, les immobilisations incorporelles sont estimées à 2 000 000 € (les études et les logiciels).

Les subventions d'équipement seront versées pour 1 900 000 €. Ce sont les fonds de concours aux villes, le plan vélo.

Pour les immobilisations corporelles, il est prévu 10 000 000 € pour l'éclairage public, hors report, 7 000 000 € pour les voiries réseaux, 2 800 000 € pour la sécurité, les transports, les centres aquatiques, les acquisitions de terrain, les espaces verts publics etc.

Pour la construction du centre aquatique, hors report, il est prévu 7 800 000 € et 4 000 000 € pour le remboursement du capital de la dette.

Pour les recettes d'investissement, il faut noter que les subventions ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre. Les subventions d'investissement sont inscrites au BP 24 pour près de 11 000 000 € (subventions piscine, éclairage public, sécurité, vidéoprotection, police mutualisée, transport, voiries, médiathèques).

Enfin, il est inscrit un nouvel emprunt pour plus de 18 000 000 €.

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Aline Roger et 5 Votes contre : Carole CHESNEAU, Carole CAUZARD, Marc SCWEITZER, Olivier DALMONT et Marie-Françoise JOLLY) :

- **Approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

12. Taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 2024

Xavier MELKI, rapporteur, propose de reconduire le taux de CFE 2023 en 2024.

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 Abstentions : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Olivier DALMONT et Marie-Françoise JOLLY) **fixe** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2024 à 25,14 %.

13. Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâti (TFNB) 2024

Xavier MELKI, rapporteur, propose de reconduire le taux de TFNB 2023 en 2024.

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 Abstentions : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Olivier DALMONT et Marie-Françoise JOLLY) **fixe** le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti pour l'année 2024 à 3,08 %.

14. Taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 2024

Xavier MELKI, rapporteur, propose fixer le taux de TH des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 2023 en 2024.

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 Abstentions : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Olivier DALMONT et Marie-Françoise JOLLY) **fixe** le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale pour l'année 2024 à 6,62 %.

15. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024

Rapporteur : Xavier MELKI

Les taux de TEOM sont déterminés en fonction des demandes de contribution des syndicats d'ordures ménagères et des bases prévisionnelles 2024.

Voici les données 2023/2024 :

		Taux 2023	Taux 2024	Evolution du taux 2023-2024	Evolution base définitives 2023-Bases prév 2024
Azur	Cormeilles	5,13%	5,09%	-0,78%	4,09%
	La Frette				7,79%
Emeraude	Franconville	7,32%	7,51%	2,60%	3,96%
	Montigny-Lès-Cormeilles	7,84%	8,03%	2,42%	6,80%
	Eaubonne	7,13%	7,31%	2,52%	3,96%
	Ermont	8,40%	7,73%	-7,98%	3,83%
	Le Plessis-Bouchard	7,10%	7,17%	0,99%	5,33%
	Sannois	7,56%	7,15%	-5,42%	4,29%
Tri-action	Beauchamp	6,32%	6,24%	-1,27%	5,20%
	Bessancourt	10,71%	10,70%	-0,09%	5,74%
	Herblay-sur-Seine	6,26%	6,37%	1,76%	2,81%
	Frépillon	8,08%	7,70%	-4,70%	5,13%
	Pierrelaye	7,95%	7,98%	0,38%	2,82%
	Saint-Leu-la-Forêt	6,57%	6,96%	5,94%	3,69%
	Taverny	6,70%	7,00%	4,48%	3,93%
TOTAL					

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire, à la majorité (4 Abstentions : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Olivier DALMONT et Marie-Françoise JOLLY) fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 par commune conformément au tableau ci-dessus.

16. Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) 2024

Xavier MELKI, rapporteur, rappelle que la compétence (GEMAPI) a été transférée par l'Etat aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018. Dans ce cadre, les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe pour financer cette nouvelle compétence.

Par délibération N°D/2020/108 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020, la taxe GEMAPI a été instaurée par la CAVP.

Au vu des éléments disponibles pour le moment, le montant de fiscalité appelé par la CA Val Parisis en 2024 serait de 4 527 635 €.

Les dépenses prévisionnelles en matière de GEMAPI sont les suivantes :

- GEMAPI Bassins de rus (compétence transférée au SIARE) : 4 118 635 €,
- GEMAPI Bassin de Seine (compétence déléguée au SMSO) : 350 000 €,
- Autres dépenses (dont le bassin des Moulins à Eaubonne) : 59 000 €.

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 Abstentions : Carole CAUZARD et Marc SCWEITZER) :

- **Fixe** le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024 à 4 527 635 €, soit une participation moyenne de 15,73 par habitant,
- **Autorise** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Subventions de fonctionnement 2024

Yannick BOËDEC annonce que pour éviter tout conflit d'intérêt, il est demandé aux élus communautaires siégeant au sein de ces organismes ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, de ne pas prendre part au vote de la présente délibération.

Xavier MELKI propose d'accorder une subvention de fonctionnement pour les associations suivantes en 2024 :

Demandeur	Objet	Montant 2023	Montant 2024
CIDFF-France Victimes 95	Missions contribuant au développement de l'égalité entre les hommes et les femmes, dans le respect des différences individuelles.	24 000,00 €	24 000,00 €
CLE (Compter, lire, écrire)	Mission de lutte contre l'illettrisme.	74 000,00 €	74 000,00 €

PIMMS Médiation Cergy	Le PIMMS vise à faciliter les relations entre les usagers et les services publics.	50 000,00 €	50 000,00 €
ADVOCNAR	Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes : Défend les populations victimes des nuisances aériennes.	5 000,00 €	5 000,00 €
Amicale du personnel	Association ayant pour objet de créer, gérer, organiser toutes activités ludiques, sportives, culturelles, ou autre afin de développer la cohésion et de créer les conditions favorables à la convivialité et à l'échange.	20 000,00 €	21 000,00 €
Resto du cœur	Aide alimentaire aux personnes démunies.	5 000,00 €	15 000 € (5 000 € + 10 000 € de subvention exceptionnelle)
Aiguillage	La plateforme de mobilité de l'association Aiguillage a pour objet de proposer des actions qui facilitent la mobilité des publics en situation de précarité.	20 000,00 €	20 000,00 €
Initiative 95 - 78	Association dont l'objet est l'octroi de prêts d'honneur aux porteurs de projet souhaitant créer une activité sur le territoire	70 000,00 €	70 000,00 €
Réseau entreprendre Val d'Oise	Association qui accompagne par un financement adapté des jeunes entreprises à fort potentiel de développement	15 000,00 €	10 000,00 €
Association Pour Le Droit A L'initiative Economique (ADIE)	Association qui a pour but de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire à créer leur propre entreprise et leur propre emploi.	7 500,00 €	10 000,00 €
Mission Locale Cœur Val d'Oise	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.	56 375,27 €	56 490,80 €
Mission Locale de la Vallée de Montmorency	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.	381 910,00 €	381 910,00 €
Comité d'Expansion Economique Du Val d'Oise	Agence d'attractivité économique du Val d'Oise	5 495,00 €	5 495,00 €
TOTAL		734 280,27 €	742 895,80 €

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** (Yannick BOËDEC, Bernard JAMET, Gérard LAMBERT-MOTTE, Jean-Noël CARPENTIER, Philippe AUDEBERT, Philippe ROULEAU, Etienne LE BECHEC, Xavier HAQUIN, Marie-José BEAULANDE, Sylvia CERIANI, Françoise NORDMANN, Pascal SEIGNE, Marie-Christine CAVECCHI, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Michel VALLADE, Lucie MICCOLI, Sandra BILLET, Philippe BARAT et leurs pouvoirs ne prennent pas part au vote) :

- **Attribue** des subventions de fonctionnement en 2024 selon le tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer les différentes conventions liées aux subventions de fonctionnement attribuées en 2024 ainsi que tout avenant ou document relatif à ce dossier.

- **Autorise** le Président à prélever la somme totale de 742 895,80 € au budget principal de l'EPCI.

18. Subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe de la ZAC Ermont Eaubonne

Xavier MELKI, rapporteur, explique qu'une subvention de 716 179,17 € doit être versée du budget principal au budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne en 2024 afin d'équilibrer ce dernier.

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le montant de la subvention d'équilibre 2024 à destination du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis, à 716 179,17 €,
- **Précise** que cette subvention sera versée par le Budget Principal,
- **Autorise** le Président à prélever la somme totale de 716 179,17 € au budget principal de la CA Val Parisis.

19. Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2024

Xavier MELKI, rapporteur, énonce que le montant de la DSC 2024 est de 4 671 000 €.

Il est proposé de reconduire les critères de répartition 2023 qui sont les suivants :

- La population pour 30,00 %,
- Le potentiel financier pour 25,00 %,
- Le revenu moyen par habitant pour 25,00 %,
- Le nombre de logements sociaux pour 17,50 %,
- Le dynamisme des recettes pour 2,50 %.

	Population	Potentiel Financier par habitant	Logements sociaux	Revenu imposable par habitant	Dynamisme des recettes	Montant de la DSC 2024
Beauchamp	43 981 €	18 747 €	17 827 €	30 442 €	7 246 €	118 243 €
Bessancourt	38 816 €	38 001 €	27 944 €	31 419 €	2 379 €	138 559 €
Cormeilles-en-Parisis	128 989 €	107 399 €	57 825 €	91 271 €	15 866 €	401 350 €
Eaubonne	126 078 €	102 502 €	70 111 €	98 997 €	9 864 €	407 552 €
Ermont	144 192 €	122 726 €	137 751 €	120 271 €	13 957 €	538 897 €
Franconville	183 490 €	157 145 €	103 230 €	167 447 €	11 744 €	623 056 €
Frépillon	16 556 €	15 734 €	6 043 €	12 705 €	3 204 €	54 242 €
La Frette-sur-Seine	23 030 €	21 057 €	4 173 €	13 015 €	1 434 €	62 709 €
Herblay-sur-Seine	155 957 €	123 681 €	72 181 €	129 108 €	15 062 €	495 989 €
Montigny-Lès-Cormeilles	108 982 €	101 946 €	80 894 €	114 559 €	9 201 €	415 582 €
Le Plessis-Bouchard	41 586 €	35 835 €	9 682 €	30 326 €	4 025 €	121 454 €
Pierrelaye	47 783 €	40 042 €	32 318 €	49 066 €	8 736 €	177 945 €
Saint-Leu-La-Forêt	79 395 €	68 490 €	32 051 €	53 642 €	5 362 €	238 940 €
Sannois	131 398 €	112 943 €	96 319 €	113 212 €	2 813 €	456 685 €
Taverny	131 067 €	101 502 €	69 076 €	112 270 €	5 882 €	419 797 €
TOTAL	1 401 300 €	1 167 750 €	817 425 €	1 167 750 €	116 775 €	4 671 000 €

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Retient** comme critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) :
 - La population pour 30,00 %,
 - Le potentiel financier par habitant pour 25,00 %,
 - Le revenu moyen par habitant pour 25,00 %,
 - Le nombre de logements sociaux pour 17,50 %,
 - Le dynamisme des recettes pour 2,50 %.
- **Précise** que le montant de la DSC 2024 est fixé à 4 671 000 €,
- **Arrête** le montant par commune conformément au tableau ci-dessus.

20. Compte de gestion du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2023 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente la balance du compte de gestion du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2023.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 475 756,53 €, se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : 4 999 397,83 €
- Section de fonctionnement : - 4523 641,30 €

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis 2023 dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 475 756,53 €, se décomposant comme indiqué ci-dessus.

21. Compte administratif du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2023 de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Un document de présentation du compte administratif du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2023 est transmis en Annexe n° 8A et 8B.

Le compte administratif du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2023 de la CA Val Parisis peut se résumer ainsi :

L'excédent de la section d'investissement est de 4 999 397,83 € et se définit comme suit :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	5 762 364,02	5 762 364,02
Opérations de l'exercice	799 056,65	36 090,46	-762 966,19
TOTAUX	799 056,65	5 798 454,48	4 999 397,83

Les reports en dépenses d'investissements sont de 316 625,70 €.

Le déficit de la section de fonctionnement est de 4 523 641,30 € et se définit comme suit :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	5 665 756,64	0,00	-5 665 756,64
Opérations de l'exercice	150 358,81	1 292 474,15	1 142 115,34
TOTAUX	5 816 115,45	1 292 474,15	-4 523 641,30

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2023 de la CA Val Parisis, comme indiqué ci-dessus,
- **Constata** pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

22. Budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2024 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente le budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2024.

L'équilibre du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2024 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 721 951,30	4 721 951,30
Investissement	5 159 397,83	5 159 397,83
TOTAL	9 881 349,13	9 881 349,13

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Approuve** le budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de l'exercice 2024 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,

- **Autorise** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **Autorise** et **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

23. Compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2023 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

La balance du compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2023 de la CA Val Parisis, est transmise en Annexe n° 10.

Le compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2023 de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 4 788 051,53 €, se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : 2 826 487,85 €
- Section de fonctionnement : 1 961 563,68 €

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Epineaux de la CA Val Parisis, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2023 de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 4 788 051,53 €, comme indiqué ci-dessus.

24. Compte administratif du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2023 de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Xavier MELKI, rapporteur, présente le compte administratif du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2023 de la CA Val Parisis.

Le compte administratif du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2023 de la CA Val Parisis se définit comme suit :

L'excédent de la section d'investissement est de 2 826 487,85 € et se définit comme suit :

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	4 576 526,14	4 576 526,14
Opérations de l'exercice	5 933 023,08	4 182 984,79	-1 750 038,29
TOTAUX	5 933 023,08	8 759 510,93	2 826 487,85

Aucun report d'investissement n'est à constater.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 1 961 563,68 € et se définit comme suit :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	1 828 015,64	1 828 015,64
Opérations de l'exercice	4 746 553,15	4 880 101,19	133 548,04
TOTAUX	4 746 553,15	6 708 116,83	1 961 563,68

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2023 de la CA Val Parisis, comme indiqué ci-dessus,
- **Constate** que pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

25. Affectation du résultat 2023 du budget annexe de la ZAC des Epineaux de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, indique que le résultat 2023 du budget annexe de la ZAC des Epineaux est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement :
Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 1 961 563,68 €

- Section d'investissement :
Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, **affecte** au budget annexe de la ZAC des Epineaux de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2023 comme indiqués ci-dessus.

26. Budget annexe de la ZAC des Epineaux 2024 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente le budget annexe de la ZAC des Epineaux 2024.

Le budget annexe de la ZAC des Epineaux 2024 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 919 514,74	12 017 707,86
Investissement	6 756 294,18	12 860 932,59
TOTAL	17 675 808,92	24 878 640,45

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le Budget annexe des Epineaux de l'exercice 2024 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Autorise** et de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

27. Compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2023 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente la balance du compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2023.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 26 200,48 €, se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : 0,00 €
- Section de fonctionnement : 26 200,48 €

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Bois Servais de la CA Val Parisis dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2023 de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 26 200,48 €, comme indiqué ci-dessus.

28. Compte administratif du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2023 de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Xavier MELKI, rapporteur, énonce que l'exécution budgétaire constatée sur le budget annexe des Bois Servais 2023 se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	26 200,48	26 200,48
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	26 200,48	26 200,48

Les recettes de fonctionnement correspondent au report du résultat 2022.

Aucune exécution budgétaire n'est à constater en section d'investissement.

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2023 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Constata** que pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

29. Affectation du résultat 2023 du budget annexe de la ZAC des Bois Servais de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, indique que le résultat 2023 du budget annexe de la ZAC des Bois Servais est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement :
Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 26 200,48 €

- Section d'investissement :
Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, affecte au budget annexe de la ZAC des Bois Servais de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2023 comme indiqués ci-dessus.

30. Budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2024 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, informe que l'équilibre du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2024 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	26 200,48	26 200,48
Investissement	0,00	0,00
TOTAL	26 200,48	26 200,48

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais d'études et frais d'honoraires nécessaires au lancement de la ZAC.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté.

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le budget annexe des Bois Servais de l'exercice 2024 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Autorise** et **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

31. Compte de gestion du budget annexe Immobilier entreprises 2023 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente la balance du compte de gestion du budget annexe Immobilier entreprises 2023.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 215 802,24 €, se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : 21 915,67 €
- Section de fonctionnement : 193 886,57 €

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe Immobilier entreprises de la CA Val Parisis dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe Immobilier entreprises 2023 de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 215 802,24 €, comme indiqué ci-dessus.

32. Compte administratif du budget annexe Immobilier entreprises 2023 de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Xavier MELKI, rapporteur, présente le compte administratif du budget annexe Immobilier entreprises 2023 de la CA Val Parisis.

L'excédent de la section d'investissement est de 21 915,67 € et se définit comme suit :

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	24 840,61	24 840,61
Opérations de l'exercice	11 522,75	8 597,81	-2 924,94
TOTAUX	11 522,75	33 438,42	21 915,67

Les reports de 2023 à 2024 en dépenses d'investissement sont de 12 528,95 €.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 193 886,57 € et se définit comme suit :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	136 017,34	136 017,34
Opérations de l'exercice	166 619,00	224 488,23	57 869,23
TOTAUX	166 619,00	360 505,57	193 886,57

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Immobilier entreprises 2023 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Constate** que pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

33. Affectation du résultat 2023 du budget annexe Immobilier entreprises de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, indique que le résultat 2023 du budget annexe Immobilier entreprises est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement :
- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 193 886,57 €
- Section d'investissement :
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, affecte** au budget annexe Immobilier entreprises 2023 de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2023 comme indiqués ci-dessus.

34. Budget annexe Immobilier entreprises 2024 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente le budget annexe Immobilier entreprises 2024.

L'équilibre du budget annexe Immobilier entreprises 2024 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	426 386,57	426 386,57
Investissement	124 382,24	124 382,24
TOTAL	550 768,81	550 768,81

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget annexe Immobilier entreprises de l'exercice 2024 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** et de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

35. Compte de gestion du budget annexe assainissement 2023 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente la balance du compte de gestion du budget annexe Assainissement 2023.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 4 232 627,26 €, se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : 481 517,44 €
- Section de fonctionnement : 3 751 109,82 €

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe assainissement de la CA Val Parisis dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe assainissement 2023 de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 4 232 627,26 €, comme indiqué ci-dessus.

36. Compte administratif du budget annexe assainissement 2023 de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Xavier MELKI, rapporteur, présente le compte administratif du budget annexe assainissement 2023 de la CA Val Parisis.

L'excédent de la section d'investissement est de 481 517,44 € et se définit comme suit :

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	189 987,52	0,00	-189 987,52
Opérations de l'exercice	8 606 381,79	9 277 886,75	671 504,96
TOTAUX	8 796 369,31	9 277 886,75	481 517,44

L'excédent de la section de fonctionnement est de 3 751 109,82 € et se définit comme suit :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	2 311 440,81	2 311 440,81
Opérations de l'exercice	4 840 692,23	6 280 361,24	1 439 669,01
TOTAUX	4 840 692,23	8 591 802,05	3 751 109,82

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe assainissement 2023 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Constata** que pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

37. Affectation du résultat 2023 du budget annexe assainissement de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, indique que le résultat 2023 du budget annexe assainissement est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 1 702 655,53 €

- Section d'investissement :

Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 2 048 454,29 €

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, **affecte** au budget annexe assainissement 2023 de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2023.

38. Budget annexe assainissement 2024 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente le budget annexe Assainissement 2024.

L'équilibre du budget annexe Assainissement 2024 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 934 655,53	7 934 655,53
Investissement	17 258 135,23	17 258 135,23
TOTAL	25 192 790,76	25 192 790,76

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Approuve** le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2024 de la CA Val Parisis,
- **Autorise** et **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

39. Compte de gestion du budget annexe Energies 2023 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente la balance du compte de gestion du budget annexe Energies 2023.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 372 768,04 €, se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : 185 171,49 €
- Section de fonctionnement : 187 596,55 €

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe Energies de la CA Val Parisis dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe Energies de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 372 768,04 €, se décomposant comme indiqué ci-dessus.

40. Compte administratif du budget annexe Energies 2023 de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Xavier MELKI, rapporteur, présente le compte administratif du budget annexe Energies 2023.

L'excédent de la section d'investissement est de 185 171,49 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	165 905,22	165 905,22
Opérations de l'exercice	6 613,75	25 880,02	19 266,27
TOTAUX	6 613,75	191 785,24	185 171,49

Il n'y a pas de report d'investissement de 2023 à 2024.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 187 596,55 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	694 319,82	694 319,82
Opérations de l'exercice	897 123,25	390 399,98	- 506 723,27
TOTAUX	897 123,25	1 084 719,80	187 596,55

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Energie 2023 de la CA Val Parisis, lequel peut se résumer come ci-dessus,
- **Constata** pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

41. Affectation du résultat 2023 du budget annexe Energies de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, indique que le résultat 2023 du budget annexe Energies est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 187 596,55 €

- Section d'investissement :

Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, **affecte** au budget annexe Energies de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2023 comme indiqués ci-dessus.

42. Budget annexe Energies 2024 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente le budget annexe Energies 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	375 000,00	562 596,55
Investissement	121 990,00	307 161,49
TOTAL	496 990,00	869 758,04

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Approuve** le budget annexe Energies de l'exercice 2024 de la CA Val Parisis qui se présente comme indiqué ci-dessus.

43. Adhésion à l'association PALME et désignation d'un représentant de la CA Val Parisis

Xavier HAQUIN, rapporteur, annonce que pour soutenir les interventions de la CA VAL PARISIS en faveur du développement et de la modernisation de ses parcs d'activités économiques et accélérer la mise en œuvre d'actions structurantes, il est proposé d'adhérer au réseau PALME, association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités.

Présidée par Christophe MACHARD (Chef d'entreprise Val d'Oisien), l'association PALME accompagne depuis 20 ans les acteurs des parcs d'activités dans le cadre de la transition économique et écologique des territoires. C'est un espace coopératif d'échanges d'expériences s'appuyant sur un réseau national et international (Suisse, Belgique et Canada) de plus de 70 adhérents.

L'association a pour objet l'amélioration de la qualité environnementale des espaces d'accueil d'entreprises, anciens et nouveaux, s'inscrivant dans le cadre de stratégies globales de développement durable et de qualité environnementale. Elle œuvre à :

- Accompagner la transition énergétique et écologique des territoires d'activités ;
- Promouvoir les territoires d'activités engagés sur la voie du développement économique durable ;
- Accompagner ses adhérents dans la mise en place et la gestion de leurs systèmes de management environnemental ;
- Être un espace coopératif d'échanges d'expériences, de formations et de services.

L'association compte 72 adhérents représentant plus de 100 parcs d'activités, 10 000 entreprises et environ 500 000 emplois.

Les outils proposés, l'accès à un réseau d'experts qualifiés et la spécialisation de l'association sur les questions de transition écologique et énergétique et le management environnemental permettront de faciliter et d'accélérer les réflexions et les actions d'accompagnement des parcs d'activités économiques de l'agglomération sur la voie de la transition écologique et économique.

Le coût d'une adhésion annuelle est de 6 000 € pour les EPCI dont la population est supérieure à 200 000 habitants. Enfin, conformément aux statuts de l'association, il est proposé de désigner un représentant au sein de cette association.

Yannick BOËDEC annonce qu'il y a une modification. Il est proposé de désigner Johann ROS.

La commission économie, emploi et formation du 13 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Adhère** à l'association PALME au titre de la compétence développement économique exercée par la CA Val Parisis,
- **Approuve** les statuts de ladite association, dont le siège est situé au sein du Bâtiment Numérica – Cours Louis Leprince-Ringuet, 25200 MONTBELIARD,
- **Précise** qu'une cotisation annuelle de 6 000 € est due au titre de cette adhésion,
- **Désigne** Johann ROS en qualité de représentant titulaire pour siéger au sein de cette instance,
- **Autorise** le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

44. Approbation de la mise à jour du programme d'actions triennal 2024-2026 de la CA Val Parisis dans le cadre du plan vélo communautaire

Philippe ROULEAU, rapporteur, annonce que le programme d'actions constitue la feuille de route de l'Agglomération en matière de politique cyclable et constitue également un document nécessaire à l'octroi des subventions régionales au taux maximal de 50 %.

Approuvé par une première délibération du Conseil communautaire le 17 février 2022, le programme d'actions doit être mis à jour chaque année afin de s'adapter aux évolutions et aléas de calendrier, à la progression des réalisations et à l'ajout de nouveaux projets. Il s'agit également de garder une vision triennale des actions à mener par l'Agglomération.

Ce nouveau document 2024-2026 a vocation à se substituer au précédent couvrant la période 2023-2025. Il s'agit de la deuxième mise à jour.

La mise à jour du programme d'actions triennal 2024-2026 (Annexe n°26) apporte les modifications suivantes :

- En matière d'aménagement d'infrastructures (études et/ou travaux) :
 - La priorisation des sections dans le cadre de la requalification de la Chaussée Jules César.
 - L'identification de nouveaux besoins et opportunités dans les zones d'activités économiques (Boulevard Henri Navier à Taverny, Rue Langevin à Herblay-sur-Seine...).
- En matière de stationnement : L'évolution du calendrier de réalisation des consignes Parkings Vélos Île-de-France Mobilités pour plusieurs gares et l'ajout aux calendriers des gares de Ermont – Halte et Ermont- Cernay.
- En matière d'évaluation : l'ajout d'un dispositif de comptage communicant sur les berges de Seine dans le cadre de la Seine à Vélo.

De plus, la progression des études menées sur l'année 2023 a permis d'affiner le chiffrage des projets prévus sur 2024 ou 2025.

La Commission Transports et Mobilités Douces du 14 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la mise à jour du programme d'actions triennal 2024-2026 de la CA Val Parisis dans le cadre du plan vélo communautaire,
- **S'engage** à respecter les dispositions suivantes :
 - A ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,
 - A prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,
 - A tenir la Région informée de l'avancement des réalisations,
 - A supporter au moins 30% de financements sur fonds propres sur le montant HT des travaux.
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

45. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre du plan vélo communautaire : convention n°2

Philippe ROULEAU, rapporteur, annonce que la commune de Montigny-lès-Cormeilles sollicite la CA Val Parisis dans le cadre de différents travaux liés à son plan vélo : mise en place de zone de rencontre, pose d'arceaux et de box vélos.

Par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2019, la CA Val Parisis a attribué 371 091 € à la commune de Montigny-lès-Cormeilles au titre du fond de concours.

Après une demande effectuée en 2022, il reste à la commune de Montigny-lès-Cormeilles 357 114 € de fonds de concours disponibles.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a également été sollicité à hauteur de 25%.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Montant du projet (€ HT)	Subventions			Reste à charge pour la commune
	Région Ile-de-France	Conseil départemental du Val d'Oise	Agglomération Val Parisis	
75 137,45 €	0	15 653,64 €	23 480,45 €	23 480,45 €
Quote part financeurs	0%	25%	37,5%	37,5%

Par conséquent sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et des coûts estimés des projets, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 23 480,45 € HT.

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La Commission Transports et Mobilités Douces du 14 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 23 480,45 € HT à la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la mise en place de zone de rencontre, pose d'arceaux et de box vélos.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière ainsi que tout document relatif à ce dossier.

46. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Herblay-sur-Seine dans le cadre du plan vélo communautaire : convention n°5

Philippe ROULEAU, rapporteur, annonce que la commune d'Herblay-sur-Seine sollicite la CA Val Parisis pour la création d'une voie verte entre l'avenue des Pierges et le quai de Gaillon ainsi que l'ajout de panneaux route de Pontoise et Rue Jacques Tati.

Par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2019, la CA Val Parisis a attribué 540 107 € à la commune d'Herblay-sur-Seine au titre du fonds de concours.

Après 7 demandes déjà effectuées, il reste à la commune d'Herblay-sur-Seine 414 560 € de fonds de concours disponible.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a également été sollicité à hauteur de 25%.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Montant du projet (€ HT)	Subventions			Reste à charge pour la commune
	Région Ile-de-France	Conseil départemental du Val d'Oise	Agglomération Val Parisis	
146 655,41 €	0	36 663,85€	54 995,78 €	54 995,78 €
Quote part financeurs	0%	25%	37,5%	37,5%

Par conséquent sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et des coûts estimés des projets, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 54 995,78 € HT.

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La commission Transports et Mobilités Douces du 14 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 54 995,78 € HT à la commune d'Herblay-sur-Seine pour la création d'une voie verte entre l'avenue des Pierges et le quai de Gaillon ainsi que l'ajout de panneaux route de Pontoise et Rue Jacques Tati,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière ainsi que tout document relatif à ce dossier.

47. Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos électriques pour les résidents de la CA Val Parisis

Philippe ROULEAU, rapporteur, informe que la Région Île-de-France, à travers Île-de-France Mobilités proposait depuis 2020 une aide à l'achat pour différents types de vélos (vélos à assistance électrique, vélos cargos, vélos pliants...) à hauteur de 50% dans la limite de 500 euros, non cumulable avec des subventions locales.

Cette aide à l'achat a rencontré un grand succès sur le territoire, avec plus de 5 300 demandes entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 août 2023, soit 124 demandes par mois en moyenne pour la totalité des 15 communes.

Au 1^{er} septembre 2023, l'aide a évolué. Elle baisse à 400€ et devient cumulable avec d'éventuelles aides locales. Pour pallier à cette baisse, la CA Val Parisis propose de créer une nouvelle aide de 100 euros pour les vélos à assistance électrique, les vélos pliants avec ou sans assistance électriques, les vélos cargos avec ou sans assistance électrique.

Les critères et justificatifs de cette nouvelle aide seront similaires aux demandes d'Île-de-France Mobilités afin de simplifier le processus des usagers. Le règlement établi en annexe n°29 définit l'ensemble des conditions d'octroi de l'aide.

Ainsi, l'aide de la CA Val Parisis interviendrait en complément de l'aide sollicitée auprès de la Région et ceci à compter du 1^{er} mai 2024.

La commission Transports et Mobilités Douces du 14 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélo à compter du 1^{er} mai 2024 à destination des personnes physiques domiciliées dans les communes situées sur le territoire de la CA Val Parisis,
- **Fixe** le montant maximal de l'aide à l'achat à 100 € par vélo acheté à compter du 1^{er} mai 2024, sans que le montant total des aides à l'achat versées par Ile-de-France Mobilité et la CA Val Parisis n'excède 50% du prix d'achat TTC du vélo,
- **Approuve** le projet de Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une Aide à l'achat de vélo, déterminant l'ensemble des conditions d'octroi de l'aide,
- **Précise** que le dispositif d'aide pourra être reconduit annuellement, sous réserve du vote des crédits dédiés à cet effet,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

48. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Pépites – recyclerie

Jean-Christophe POULET, rapporteur, explique que « Les Pépites » est une association créée en novembre 2021 avec comme objet la création d'une recyclerie.

Les objets d'occasion (meubles, vêtements, livres, appareils électriques, jouets...) seront collectés, triés, réparés, valorisés, transformés, vendus ou recyclés par une équipe de bénévoles et de personnes en insertion (jeunes et personnes en situation de handicap), en complément des déchèteries et encombrants laissés sur les trottoirs.

Les collaborations envisagées permettront de mettre en valeur les créateurs du territoire, capables de créer à partir d'une grande diversité de matières récupérées.

Par ailleurs la recyclerie proposera également un programme varié d'ateliers de création, de réparation, de transmission des savoirs et des savoir-faire, et d'éveil pédagogique sur les enjeux environnementaux.

Pour ce faire, l'activité est divisée en 4 missions, conformément aux recommandations du Réseau des Ressourceries et du REFER (réemploi IDF) :

- Collecte
- Valorisation
- Vente
- Sensibilisation

L'association a ouvert les portes de la recyclerie en juillet 2023.

Elle accueille le public dans deux espaces : l'espace dons et l'espace boutique.

Dès l'ouverture, la recyclerie a rencontré un fort succès. Après 6 mois d'ouverture, le bilan est le suivant :

- 34 tonnes d'objets collectés (dont 35% de textile)
- 1365 dons effectués
- 20 500 € de chiffre d'affaires réalisé à la boutique
- 60 bénévoles mobilisés dont une vingtaine de très actifs.

Pour l'aider à consolider son modèle, à pérenniser l'activité dans les locaux et notamment à permettre le recrutement d'un salarié, l'association sollicite une subvention de 25 000 €.

Au regard du très bon démarrage de l'activité, de la bonne structuration de l'association (budget, tenue de l'assemblée générale, équipe de bénévoles), et parce que le projet s'inscrit dans les objectifs du PCAET de la CAVP et en particulier son axe 3 « Stimuler une économie circulaire, les innovations et emplois verts et une alimentation locale et responsable », il est proposé d'accorder une subvention de 25 000 € et de conclure une convention de partenariat avec l'association.

La commission Environnement, Aménagement et Tourisme du 19 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** une subvention de 25 000 € à l'association Les Pépites – recyclerie pour 2024,
- **Approuve** le projet de convention de partenariat entre l'association Les Pépites – recyclerie et la CA Val Parisis, sise 7 rue Louis Armand à Eaubonne,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

49. Approbation de la convention de partenariat pour la gestion des 3 forêts domaniales entre l'ONF, le Conseil départemental et les 5 EPCI concernés dont la CA Val Parisis

Jean-Christophe POULET, rapporteur, informe que les trois forêts domaniales du Val d'Oise représentent une surface de 4 492 hectares avec la forêt de Montmorency sur 1 970 ha, la forêt de l'Isle-Adam sur 1 547 ha et la forêt de Carnelle sur 975 ha.

Ces 3 forêts domaniales sont situées sur le territoire de 5 EPCI représentés par 26 communes :

1. Carnelle Pays de France,
2. Haut Val d'Oise,
3. Plaine Vallée Forêt de Montmorency,
4. Val Parisis,
5. Vallée de l'Oise et des 3 forêts.

Elles concourent à l'identité locale. Elles bénéficient d'un attachement fort de la part des habitants et sont un vecteur de développement et d'attractivité touristique et territorial local.

Au-delà de leur contribution directe à l'offre en espaces de nature auprès des habitants, ces forêts sont également reconnues pour les services qu'elles produisent : écosystèmes riches et diversifiés, paysages, puits de carbone, oxygène, rafraîchissement naturel de l'air, gestion des eaux pluviales, préservation de la ressource en eau, approvisionnement en matières premières bois, support de biodiversité, espaces de loisirs et de promenade, champ pédagogique pour l'éducation à l'environnement.

Autant d'éléments aujourd'hui indispensables pour la santé physique et psychique des habitants.

Elles sont gérées par l'ONF qui a récemment adopté une nouvelle stratégie visant à adapter sa gestion des forêts domaniales en Ile-de-France avec de nouvelles orientations qui prennent encore davantage en considération les attentes des nombreux usagers et riverains, notamment en matière de préservation des paysages et du cadre de vie.

Les principales composantes de cette stratégie sont les suivantes :

- Une sylviculture qui exclut désormais les coupes qualifiées de rase par les usagers. Les actions s'orientent désormais vers une gestion arbre par arbre induisant une plus grande permanence du paysage tout en permettant une gestion indispensable à l'accueil des promeneurs. C'est le régime dit de la « futaie irrégulière » ou « sylviculture à couvert continu ».
- Une exploitation en régie, qui conduit l'ONF à ne plus vendre à terme des arbres sur pied, mais des bois prêts à être enlevés.
- Une gouvernance participative amplifiée et refondée. De nombreuses forêts domaniales d'Île-de-France bénéficient d'un comité de forêt. Ils seront orientés vers un modèle plus participatif afin de mieux partager le projet pour chaque massif.

D'ores et déjà, l'ONF a engagé des moyens importants pour former ses personnels aux nouvelles méthodes de sylviculture, réviser l'ensemble de ses documents de gestion pour les rendre conformes aux nouvelles orientations et internaliser l'exploitation.

Cette stratégie va renforcer le rôle des forêts domaniales dans l'attractivité du territoire et le cadre de vie des habitants.

Cette vision de l'ONF converge vers celle de la stratégie départementale et des 5 intercommunalités riveraines des forêts domaniales valdoisiennes.

C'est dans une optique de synergie pour la conservation et la valorisation du patrimoine naturel, que le Département du Val d'Oise, les 5 EPCI et l'ONF souhaitent passer un nouveau cap dans la gouvernance des forêts domaniales.

L'objectif de cette convention est de permettre aux élus locaux d'être informés régulièrement sur les sujets qui concernent les forêts domaniales et de prendre une part plus active aux décisions sur l'avenir des forêts, pour l'accueil du public mais aussi pour la préservation de la biodiversité et des paysages.

Cette ambition n'est possible que si, collectivement, les collectivités territoriales participent au financement de l'entretien de la forêt (propreté, sécurité, entretien du mobilier, des aires d'accueil, des sentiers...) ainsi qu'à la mise en place de nouveaux aménagements issus d'un schéma d'accueil rédigé en 2021 par l'ONF ainsi qu'à des actions en faveur de la biodiversité.

La convention porte sur les engagements de l'ONF en matière de gestion et d'entretien des trois forêts domaniales. Elle prévoit le montant de la participation des partenaires au financement du fonctionnement et elle mentionne la possibilité pour les partenaires de participer au financement de l'investissement, selon le programme de travaux validé et inscrit dans le schéma d'accueil des trois forêts.

Un comité de pilotage annuel permettra de valider le programme d'entretien présenté par l'ONF, de valider le programme des investissements et d'arbitrer sur les contributions en matière d'investissement.

Le montant de la contribution financière de chaque EPCI est calculé selon un ratio entre la surface de forêt domaniale présente sur le territoire de l'EPCI, pondéré au nombre d'habitants. Ainsi, la contribution au titre du fonctionnement pour la CA Val Parisis est de 30 561 € par an.

Un comité de forêt se réunira également une fois par an pour la Forêt de Montmorency, en présence des élus des EPCI, du Département, de l'ONF et des associations représentant les usagers, en particulier les associations de sports de nature et les associations environnementales.

La convention est d'une durée de 4 ans à compter de sa signature.

La commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 19 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de partenariat pour la gestion des 3 forêts domaniales du Val d'Oise à intervenir entre l'Office National des Forêts, le Département du Val d'Oise, la Communauté de communes « Carnelle Pays de France », la Communauté de communes « Haut Val d'Oise », la Communauté de communes « De la Vallée de l'Oise et des 3 forêts », la Communauté d'agglomération « Plaine Vallée Forêt de Montmorency », la Communauté d'agglomération Val Parisis pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois pour la même durée sur reconduction expresse (Annexe n°31),
- **Désigne** Madame Monique BAQUIN et Madame Carole FAIDHERBE en qualité de représentant de la CA Val Parisis pour siéger au sein du comité de pilotage,
- **Approuve** le versement à l'Office National des Forêts de la contribution financière aux travaux d'entretien de la fonction sociale des trois forêts d'un montant de 30 561 € par an,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

50. Approbation des cartes stratégiques du bruit

Jean-Christophe POULET, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'application de la directive européenne DE2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les agglomérations ainsi que les grandes infrastructures doivent faire l'objet de cartes stratégiques de bruit établies par les autorités compétentes en la matière (la première échéance était fixée au 30 juin 2007) puis de plans de prévention du bruit dans l'environnement « PPBE » (la première échéance était fixée au 18 juillet 2008), des productions à réviser ensuite au minimum tous les 5 ans.

Les sources de bruit concernées par cette directive sont :

- Les infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental, et communal.
- Les infrastructures de transport ferroviaire.
- Les infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires.
- Les activités bruyantes de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), potentiellement bruyantes.

Les deux indicateurs de niveau sonore qui doivent être nécessairement utilisés pour produire les cartes sont le Ln (niveau sonore de la période de nuit de 22h à 6h) et le Lden (niveau sonore pondéré sur 24 heures)

Les cartes stratégiques du bruit sont produites par modélisation à partir de données topographiques (relief, bâti...) et des données des sources de bruit (trafic routier, ferroviaire, aérien, types de véhicules...) transmises par les gestionnaires d'infrastructures.

A la différence des cartes de troisième échéance, l'ensemble des modélisations de bruit routier a été réalisé par Bruitparif. L'année de référence est 2019, pour ne pas tenir compte de l'impact de la pandémie sur le trafic.

Pour le bruit ferré, Bruitparif a réalisé les modélisations du réseau SNCF et la production des cartes d'agglomération par sommation avec les cartes de bruit produites par la RATP pour son propre réseau. L'année de référence est 2018.

Pour le bruit aérien, Bruitparif a complété les cartes disponibles à date pour les 3 grands aéroports franciliens, produites par le laboratoire d'ADP pour la DGAC, pour livrer aux agglomérations des cartes prenant en compte les recommandations de l'OMS pour le bruit aérien ; sur ces cartes figurent également, le cas échéant, les zones impactées par l'activité des autres aérodromes, à partir du zonage défini dans les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) et les résultats des stations de mesure de Bruitparif. Les données pour les aéroports de Paris CDG et Paris-Le Bourget sont basées sur le trafic de 2019.

En matière de bruit routier, les nuisances se concentrent à proximité des voies à plus fort trafic. Les deux autoroutes évidemment, mais également les voies départementales fortement utilisées. En journée, c'est donc une grande partie du territoire urbanisé de l'agglomération qui est exposé à des dépassements de seuils d'une part (uniquement à proximité des voies à fort trafic), et d'autre part au-dessus des normes de l'OMS (toutes les zones urbanisées).

En matière de bruit ferroviaire, ce sont particulièrement les riverains de la voie de la ligne J à Corneilles-en-Parisis, la Frette-sur-Seine et Herblay-sur-Seine qui sont exposés à des dépassements des valeurs limites réglementaires, en journée et la nuit. Les riverains des deux branches de la ligne H sont exposés à des niveaux qui dépassent les recommandations de l'OMS.

En matière de bruit aérien, les cartes de bruit affichent que seul le sud d'Eaubonne est exposé à des niveaux qui dépassent les seuils réglementaires en journée, et aucun dépassement la nuit. Par contre, environ deux tiers du territoire, jusqu'à Beauchamp et une partie d'Herblay est exposé à des niveaux au-delà des recommandations de l'OMS. Ainsi, Bruitparif estime à 54 000 le nombre d'habitants fortement gênés en journée par le bruit aérien et à 27 000 habitants fortement perturbés dans leur sommeil (page 39 du résumé non technique). La présentation des cartes de bruit aérien, qui présente selon les couleurs réglementaires une carte quasi-entièrement verte en Lden (sauf une portion d'Eaubonne) et entièrement verte en Ln est jugée trompeuse par la CA Val de Paris. Bruitparif a produit, à la demande de la CA Val de Paris, de nouvelles cartes de bruit aérien mettant en évidence le dépassement des recommandations de l'OMS et l'impact sanitaire de ces dépassements pour les habitants du territoire.

Ainsi, 94% des habitants de Val de Paris vivent dans des zones pour lesquelles les niveaux de bruit aérien dépassent les recommandations de l'OMS. Toutefois, la carte présentant l'indicateur Ln, qui met en évidence le bruit nocturne, ne reflète que partiellement la réalité de la gêne vécue par les habitants du territoire en raison du bruit aérien, en particulier sur la commune d'Herblay-sur-Seine.

L'insuffisante reconnaissance des nuisances aériennes vécues par une part substantielle des habitants du territoire avait conduit le Conseil communautaire de la CA Val de Paris à rejeter par deux fois les cartes du bruit aérien de 3^{ème} échéance.

En matière de bruit industriel, Bruitparif produit la carte des ICPE potentiellement gênante et caractérise l'enjeu : fort, moyen ou faible. 6 ICPE sont caractérisées à fort enjeu sur le territoire. Les cartes présentent l'impact sonore et les dépassements des valeurs limites liés aux 6 ICPE à fort enjeu. Les cartes de bruit industriel ne présentent pas les ICPE situées hors du territoire de

Val Parisis mais à proximité immédiate et ayant un impact sur l'exposition au bruit de la population du territoire.

Le conseil communautaire doit approuver les cartes stratégiques du bruit. A défaut, l'Etat se substituera au conseil communautaire pour arrêter les cartes (Annexes n°32A à 32P).

Après l'adoption et la publication des cartes stratégiques du bruit, la CA Val Parisis devra réviser son PPBE dans l'année qui suit.

La commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 19 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Arrête** les cartes de bruit industriel, routier et ferroviaire telles que présentées en annexes n°32B à 32L,
- **Sollicite** auprès de Bruitparif la transmission de cartes de bruit industriel montrant l'impact des ICPE situées en proximité immédiate de Val Parisis,
- **Arrête** les cartes stratégiques de bruit aérien telles que présentées en annexes n°32M à 32P, qui donnent une représentation graphique et en particulier colorimétrique mettant en évidence le niveau de gêne sonore vécu par la population et permettant de visualiser non seulement les zones de dépassement des valeurs limites réglementaires mais aussi les zones exposées à des niveaux de bruit supérieurs aux recommandations de l'OMS, ainsi que le nombre d'habitants affectés par les niveaux de bruit aérien,
- **Regrette** que l'indicateur réglementaire Ln donne une représentation atténuée des effets du bruit aérien nocturne en particulier sur la commune d'Herblay-sur-Seine,
- **Sollicite** auprès de Bruitparif, l'installation de nouvelles stations de mesure du bruit aérien sur le territoire de Val Parisis,
- **Précise** que ces cartes de bruit comportent :
 - o Des documents graphiques élaborés à partir des cartes réglementaires au 1/10 000^{ème} représentant :
 - les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 55dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes : infrastructures industrielles, routières, ferroviaires et aéroportuaires ;
 - les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50dB(A) et 70 dB(A) pour les sources de bruit suivantes : infrastructures industrielles, routières, ferroviaires et aéroportuaires ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur Lden visées à l'article L.572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires) ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur Ln visées à l'article L.572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires) ;
 - les zones et le nombre d'habitants exposés à un dépassement des valeurs de référence pour le bruit aérien, à partir du seuil de 45 dB(A), seuil de recommandation de l'OMS ;
 - o Un résumé non technique comportant :
 - une synthèse des résultats et la méthodologie utilisée pour l'évaluation ;

- une estimation actualisée du nombre de personnes et d'établissements affectés par les différents niveaux de bruit pour chaque type d'infrastructure.
- **Indique** que les cartes seront mises en ligne sur le site internet de la CA Val Parisis,
- **Précise** que les cartes stratégiques de bruit arrêtées et publiées seront transmises au représentant de l'État.

51. Adhésion au CEREMA (Centre d'étude et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement) et désignation d'un représentant

Jean-Christophe POULET, rapporteur, annonce que le CEREMA est un établissement public sous tutelle du ministère de la transition écologique.

Il accompagne l'Etat et les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques en matière de transition écologique, à travers le développement d'une ingénierie de haut niveau.

Les missions du CEREMA sont l'appui aux politiques publiques, l'innovation et la recherche, la diffusion des connaissances et la normalisation.

Il est organisé en directions régionales, qui sont chargées d'accompagner les collectivités au plus proche de leurs besoins.

La gouvernance du CEREMA a évolué en 2023, en intégrant les collectivités territoriales membres dans ses instances de décision, à parité avec les représentants de l'Etat.

Le CEREMA accompagne toutes les collectivités qu'elles soient adhérentes ou non.

Il développe des dispositifs variés, appuyés sur les résultats des expérimentations et recherches qu'il conduit.

Le CEREMA accompagne les collectivités dans les domaines suivants :

- Ingénierie territoriale
- Bâtiment
- Mobilités
- Infrastructures de transport
- Environnement et risques
- Mer et littoral

Pour illustration, l'expérimentation SESAME menée sur le territoire de Metz entre 2018 et 2023 a conduit à proposer à l'ensemble des collectivités un outil pour le choix des espèces à planter dans l'espace public, tenant compte des perspectives du changement climatique et des apports écosystémiques des différentes espèces.

Une partie des outils développés par le CEREMA est en accès libre pour toutes les collectivités.

Pour les collectivités adhérentes au CEREMA, des avantages sont accordés aux adhérents :

- Un accompagnement dédié via un référent unique et un conseil de premier niveau,
- Bénéficier des prestations du CEREMA sans mise en concurrence (principe de la quasi-régie),
- 5% de réduction sur les tarifs des prestations votées en CA du CEREMA,
- Un accès en priorité aux expérimentations,

- La participation à une communauté d'expertise (ateliers de sensibilisation, plateforme dédiée...).

Il est proposé d'adhérer au CEREMA pour bénéficier de l'accompagnement dédié et pour définir un programme d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs du PCAET, du PPI rénovation décret tertiaire, de la stratégie de végétalisation et d'adaptation au changement climatique.

Le coût de l'adhésion est de 2 000 € par an.

Un élu référent doit être désigné au sein des instances du CEREMA. Il est proposé de désigner Jean-Christophe Poulet, Vice-président en charge de la transition écologique.

La commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 19 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 vote contre : Darine BOUADIS) :

- **Adhère** au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, soit jusqu'au 31 décembre 2027, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- **Désigne** Jean-Christophe POULET, Vice-président en charge de l'Environnement et du Développement Durable, pour représenter la CA Val Parisis au titre de cette adhésion,
- **Approuve** le versement de la cotisation annuelle de 2 000 € pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

52. Approbation du Schéma de Développement de la Lecture Publique de la CA Val Parisis

Marie-José BEAULANDE, rapporteur, énonce que la Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite Loi Robert), donne un cadre législatif précis aux bibliothèques municipales et départementales dans le code du patrimoine.

Elle conforte leur rôle, leurs missions et le développement de la lecture publique.

La Loi renforce le rôle des bibliothèques au sein de leur territoire et élargit leurs missions, notamment en matière d'éducation et d'inclusion sociale. Elle met également l'accent sur le numérique en bibliothèque, afin d'offrir la possibilité de proposer des services plus adaptés aux besoins des citoyens d'aujourd'hui.

La Loi prévoit également que les collectivités territoriales devront rédiger un schéma de développement de la lecture publique (SDLP).

Le Schéma de développement de la lecture publique de la CA Val Parisis 2024-2027 (Annexe n°34) est un document qui définit les objectifs de la collectivité en matière de lecture publique, les actions à mener pour atteindre ces objectifs, ainsi que les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

Le collectif de direction a travaillé à l'élaboration de ce schéma en concertation avec les équipes sous forme d'ateliers participatifs. Les publics ont également été interrogés par les groupes de travail.

Ce document détaille les objectifs de (re)conquête des publics et décline les axes stratégiques du réseau pour les années 2024-2027 :

1. Les services aux publics : favoriser l'accès aux médiathèques et l'inclusion numérique
 - Aménager les médiathèques en lieux de vie, favoriser le lien social et l'inclusion de tous les publics,
 - Adapter les horaires aux usages et modes de vie des habitants,
 - Déployer les actions et les partenariats visant à soutenir l'inclusion numérique,
 - Développer les actions en direction de la Petite enfance et de la parentalité.
2. Les collections : permettre et faciliter l'accès de tous à la culture
 - Proposer une offre de collections actualisée, pluraliste et diversifiée, et les promouvoir,
 - Promouvoir, former et informer les usagers sur les ressources et contenus en ligne,
 - Développer et valoriser les collections et actions des bibliothèques destinées aux publics empêchés et éloignés.
3. L'action culturelle : engager une programmation culturelle en faveur de l'élargissement des publics et de la médiation
 - Déployer une programmation réseau des actions culturelles,
 - Travailler avec les Villes et les acteurs du territoire,
 - Renforcer les actions hors les murs,
 - Améliorer et développer les actions de communication (réseaux sociaux et autres canaux de diffusion).
4. Le réseau : renforcer et soutenir une dynamique de réseau moderne
 - Renforcer l'identité du réseau,
 - S'inscrire dans la politique de transition écologique de l'agglomération,
 - Renforcer la complémentarité des moyens et des compétences et poursuivre, l'harmonisation des moyens budgétaires en termes de dotation par habitant,
 - Moderniser les bâtiments (rénovation, agencement, amélioration des espaces des médiathèques).

Les axes stratégiques sont déclinés en actions pour le réseau et pour chaque médiathèque.

La commission culture et sport du 11 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le schéma de développement du réseau de lecture publique de la CA Val Parisis, 2024-2027,
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités permettant la mise en application de cette délibération.

53. Avenant n°1 à la Convention de transfert dans le domaine public, des espaces communs, voiries et réseaux du projet d'aménagement Seine Parisii – Permis d'aménager « Le Côteau » entre Urbanera, la commune de Cormeilles-en-Parisis et la CA Val Parisis

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, rappelle que par délibération du Conseil communautaire le 3 février 2020, le Président de la CA Val Parisis a été autorisé à signer, le 25 février 2020, une convention tripartite avec la ville de Cormeilles-en-Parisis et l'opérateur Bouygues-Urbánéra visant à déterminer les conditions dans lesquelles une partie des voies et espaces communs du projet Seine-Parisii, objet du permis d'aménager « Rives de seine », seront incorporés, une fois les travaux achevés, dans les domaines publics des collectivités concernées.

Le Conseil communautaire a approuvé, le 11 avril 2023, un avenant n°1 à la convention précitée, visant à modifier la liste et la définition des voies et espaces communs du projet Seine-Parisii qui

ont vocation à être incorporés, une fois les travaux achevés, dans le domaine public de la CA Val Parisis. La liste arrêtée dans le cadre de cet avenant n°1 comprenait :

- l'emprise de la véloroute V33, considérant que la partie aménagée s'arrête à la première moitié du lot 10 et ne comprend pas la partie Nord ni la passerelle réservée aux modes actifs,
- l'ensemble du réseau et des ouvrages d'assainissement (EU et EP) réalisés dans le cadre du permis d'aménager,
- le réseau de vidéo surveillance.

Dans le même temps, une autre convention, relative au permis d'aménager « Le Côteau » a été signée par l'opérateur avec la commune de Corneilles-en-Parisis. La CA Val Parisis n'était pas partie prenante à cette convention à l'origine (Annexe n°35A).

Cependant, l'Opération ayant, depuis cette date, évolué dans ses composantes opérationnelles, il est apparu nécessaire de compléter cette seconde convention, sans en modifier son économie générale, en intégrant la CA Val Parisis.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention initiale relative au permis d'aménager « Le Coteau » (Annexe n°35B) ayant pour objet d'intégrer la CA Val Parisis à cette convention en qualité de « Partie » et de restituer à la CA Val Parisis, au regard de ses compétences, les éléments suivants :

- L'ensemble du réseau et des ouvrages d'assainissement (EU et EP) réalisés dans le cadre du permis d'aménager,
- Le réseau de vidéo surveillance (lots V01, EP1, EP2, EP3 et EP4 de celui-ci).

La commission Aménagement Environnement et Tourisme du 15 janvier et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la Convention de transfert dans le domaine public, des espaces communs, voiries et réseaux du projet d'aménagement Seine Parisii – Permis d'aménager « Le Côteau » entre Urbanera, la commune de Corneilles-en-Parisis et la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant avec les entités précitées.

54. Bilan des acquisitions et des cessions 2023 de la CA Val Parisis

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, explique que l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par une communauté d'agglomération donne lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire et doit être annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023 par la CA Val Parisis est établie en annexe n°36. Il comprend deux acquisitions réalisées par la CA Val Parisis et une cession sur la ZAC des Epineaux.

La commission finances du 18 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire :

- **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions de la CA Val Parisis pour l'exercice 2023,
- **Indique** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la CA Val Parisis.

55. Convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le revêtement de la chaussée Jules César à Soisy-sous-Montmorency

Sandra BILLET, rapporteur, remarque qu'au regard de la vétusté du revêtement de la chaussée Jules César, il apparaît nécessaire de rénover plusieurs sections de la voie sur les communes d'Eaubonne, Ermont et Soisy-sous-Montmorency. Les travaux prévus consistent en la réfection de la bande de roulement. Ils débuteront en avril 2024 et se termineront au plus tard en mai 2024.

La gestion de la voie relève de la CA Val Parisis au droit des villes d'Ermont et d'Eaubonne. Elle relève de la commune de Soisy-sous-Montmorency sur le territoire de celle-ci.

Afin d'optimiser les travaux, les collectivités ont décidé de recourir au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage permettant à la communauté d'agglomération Val Parisis de conduire la totalité des travaux sur le territoire de Soisy-sous-Montmorency.

Une convention définit les modalités de ce transfert.

La commission Travaux et Assainissement du 7 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la chaussée Jules César sur la commune de Soisy-sous-Montmorency (Annexe n°37), sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune approuvant le contenu de celle-ci,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce transfert temporaire.

56. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du quai de Seine à la Frette-sur-Seine

Sandra BILLET, rapporteur, annonce que la CA Val Parisis doit réaliser des travaux importants, relevant de sa compétence, sur le réseau d'assainissement au droit du quai de Seine sur la commune de la Frette-sur-Seine. Ils s'inscrivent dans la volonté de réduire significativement les rejets d'eaux usées en Seine ainsi que la fréquence de débordement sur l'espace public à l'occasion des fortes pluies.

Sur une partie du périmètre de ces travaux, entre la rue Pasteur et l'avenue des Lilas, la ville de La-Frette-sur-Seine entend également conduire une requalification du quai de Seine. Ce projet vise à embellir l'espace public, favoriser les mobilités actives et à renforcer le lien entre la Commune et son fleuve. Afin d'optimiser les coûts et le calendrier des travaux, il apparaît opportun de confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations à la communauté d'agglomération Val Parisis.

Ainsi, les parties ont décidé de recourir au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention et ce, en vertu des dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Une convention définit les modalités de ce transfert.

La commission Travaux et Assainissement du 7 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du quai de Seine à La Frette-sur-Seine (Annexe n°38), sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune approuvant le contenu de celle-ci,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce transfert temporaire.

57. Lancement d'un marché d'exploitation et de maintenance des équipements thermiques des bâtiments de la Communauté d'agglomération Val Parisis

Sandra BILLET, rapporteur, rappelle que le marché actuel d'exploitation et de maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il comprend des prestations classiques de maintenance sur les appareils de chauffage et de traitement d'eau. Le contrat actuel ne comporte pas de clause incitant le prestataire à réaliser des économies d'énergie.

La CA Val Parisis souhaite réduire de manière significative la consommation d'énergie et d'eau de son patrimoine. Elle a notamment pour ambition d'atteindre les objectifs 2050 du décret tertiaire en 2030, soit 60 % d'économies d'énergie sur les bâtiments assujettis au décret.

Pour ce faire, il est proposé de lancer un marché global de performance. Son principal objet est de garantir et de pérenniser les économies d'énergie générées par des travaux. Si le titulaire du marché n'atteint pas les cibles d'économies définies par le contrat, il paie une pénalité équivalente à la différence entre l'objectif qu'il aurait dû atteindre et la consommation réalisée. En cas de dépassement des objectifs, il peut bénéficier d'un intéressement.

Ce marché inclura l'ensemble des bâtiments pour lesquels les installations de chauffage sont gérées par l'Agglomération, soit l'ensemble des centres aquatiques et quatre médiathèques. Il comprendra les prestations suivantes :

- Maintenance et exploitation des équipements thermiques et le traitement d'eau dans le cas des centres aquatiques ;
- Travaux sur les systèmes énergétiques : remplacement d'équipements, mise en place de gestion technique du bâtiment, intégration d'énergies renouvelables et de récupération (raccordement au réseau de chaleur, géothermie, biomasse...) ;
- Actions de sensibilisation des usagers des bâtiments aux économies d'énergie ;
- Travaux sur des installations techniques de chauffage et de ventilation apparaissant indispensables et inévitables au courant de l'exécution du marché.

Le marché sera à prix mixtes :

- Une partie forfaitaire pour un montant estimé à 9 millions d'euros HT sur 8 ans, répartis de la manière suivante :
 - o Cinq millions d'euros HT pour la maintenance et l'exploitation des équipements (budget de fonctionnement) ;
 - o Quatre millions d'euros HT de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (budget d'investissement).
- Une partie à prix unitaires, relative aux travaux sur les installations techniques de chauffage et de ventilation apparaissant indispensables et imprévisibles, dans la limite d'un montant maximum de 3 millions d'euros HT sur l'ensemble de la durée du contrat.

Il sera procédé au lancement d'un avis d'appel public à la concurrence en vue de retenir trois candidats maximums, via une procédure avec négociation, telle que prévue à l'article L.2124-3 du code de la commande publique.

Ces candidats percevront une indemnité, sous forme de prime, justifiée par l'investissement induit par le travail nécessaire à la constitution de l'offre au vu de l'ampleur du projet, pour un montant maximum de 8 300 € TTC.

La commission Travaux et Assainissement du 7 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à lancer, signer le marché d'exploitation et de maintenance des équipements thermiques ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **Dit qu'**à l'issue de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, seront retenus maximum trois candidats,
- **Autorise** le Président à fixer l'indemnité à verser sous forme de prime aux candidats ayant remis une offre à hauteur de 8 300 € TTC maximum, étant précisé que s'agissant du candidat lauréat final, cette somme constituera une avance sur ses honoraires,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - o Le marché sera passé via un marché global de performance, conformément à l'article L.2171-3 du code de la commande publique ;
 - o Le titulaire sera sélectionné à l'issue d'une procédure avec négociation telle que prévue par l'article L.2124-3 du code de la commande publique,
 - o Il sera conclu pour une durée de huit ans ;

 - o Ce marché est conclu à prix mixtes, comportant une partie forfaitaire, dont le montant est estimé à 9 millions d'euros HT, et une partie à prix unitaires, dont le montant maximum est fixé à 3 millions d'euros HT sur l'ensemble de la durée du contrat.

58. Approbation du document cadre du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »

Jean-Noël CARPENTIER, rapporteur, indique que le précédent Contrat de Ville étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023, un nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » doit être élaboré pour définir pour les 6 ans à venir les interventions envisagées pour réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires.

En effet, les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont des territoires qui connaissent une précarité marquée et qui disposent ainsi, en plus des dispositifs de droit commun, de moyens supplémentaires pour la mise en place de projets visant à réduire les inégalités notamment par rapport à leur unité urbaine (il s'agit du BOP 147 - budget opérationnel de programme).

Les quartiers prioritaires sont définis selon 3 critères :

- Être dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants,
- Compter au moins 1 000 habitants sur le quartier,
- Avoir un revenu en décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV et aux revenus de la France métropolitaine.

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 fixe la nouvelle géographie prioritaire à partir du 1^{er} janvier 2024.

La CA Val Parisis compte 9 QPV sur 7 des 15 communes qui la composent :

- Les Chênes à Ermont,
- Mare des Noues à Franconville-la-Garenne,
- Montédour à Franconville-la-Garenne,
- Les Naquettes à Herblay-sur-Seine,
- Les Frances à Montigny-lès-Cormeilles,
- Clos Saint Pierre Elargi à Pierrelaye,
- Bas des Aulnaies – Carreaux Fleuris – Fontaine Bertain à Sannois et Franconville-la- Garenne,
- Les Pins à Taverny,
- Les Sarments – Les Nérins – Jean Bouin à Taverny.

Le décret a permis l'intégration du quartier Jean Bouin au quartier Les Sarments – Les Nérins à Taverny ainsi que des extensions sur les autres quartiers. La cartographie est désormais disponible mais les données sont toujours en attente de publication.

Au regard du calendrier resserré du contrat, qui prévoit une adoption au plus tard au 31 mars 2024, les services de l'Etat ont proposé une validation en deux temps : le document cadre d'abord puis les annexes comprenant notamment les fiches projets et des précisions sur les poches de pauvreté.

Le document cadre précise les enjeux et grandes orientations stratégiques de la nouvelle contractualisation. Il présente le territoire Val Parisis ainsi que les nouveaux périmètres prioritaires entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2024, les portraits des quartiers prioritaires et définit le cadre de la gouvernance du Contrat ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation.

Les données actualisées et correspondantes aux nouveaux périmètres sont attendues pour diffusion au premier semestre 2024 par l'Etat. Il est ainsi précisé qu'une clause de revoyure pourra être appliquée afin de remettre à jour les données dès publication et refléter, au mieux, la réalité des quartiers paritaires.

Les communes ainsi que les divers partenaires institutionnels et associatifs ont été intégrés à la démarche d'élaboration du Contrat de Ville. Chaque acteur a pu s'exprimer lors du Séminaire Politique de la Ville, des comités techniques, des entretiens de cadrage et des concertations citoyennes.

Cette contribution multi-partenariale a également été appréciée pour la définition de 5 grandes orientations qui permettront de mener des projets sur les 6 prochaines années, à savoir :

1. Garantir la sécurité des habitants et la tranquillité publique,
2. Mener une politique de transition écologique en lien avec les habitants pour améliorer leur cadre de vie,
3. Porter une politique en faveur de la santé et du bien-être des habitants,
4. Rapprocher les habitants de l'emploi dès le plus jeune âge et en levant les freins existants,
5. Permettre l'émancipation de chacun par l'éducation, la culture et l'accès aux droits.

Par ailleurs, la gouvernance s'organisera tout au long de la vie du Contrat à travers diverses instances telles que les comités techniques et de pilotage, les groupes projet et les réunions annuelles. Chacune d'elle s'adressera à différents partenaires impliqués dans la Politique de la Ville : institutionnels et associatifs, dans le but de permettre des contributions à toutes échelles.

Un outil évolutif sera également mis à disposition des communes afin de référencer les acteurs de droit commun sur le territoire et d'avoir un répertoire affiné des ressources disponibles sur le long terme. L'enjeu de cet outil relèvera de son actualisation par les différents acteurs.

Enfin, l'évaluation du Contrat de Ville sera faite de manière annuelle mais aussi et particulièrement au bout des 3 premières années de Contrat. Le but de cette première échéance est d'évaluer les actions menées et mesurer leur pertinence pour les implanter ou non sur les 3 années suivantes.

Le contrat de ville fera l'objet d'annexes qui présenteront notamment les fiches projets élaborées de manière collégiale selon les besoins du territoire et les précisions relatives aux poches de pauvreté.

Jean-Noël CARPENTIER annonce qu'il y aura deux nouveautés, à savoir la mise en place d'un service de nuit inter-bailleur de sécurité pour les bailleurs sociaux dans le parc social et un nouveau dispositif d'accompagnement à l'emploi avec France travail.

Xavier MELKI indique qu'il compte voter pour ce rapport car le travail des communes n'a pas à être jugé et Franconville-la-Garenne est également inscrite dans cette démarche. Il émet des réserves et il espère qu'au niveau de l'Etat, le plan 2030, sera bien mieux que le rapport de la Cour des comptes qui avait été publié en 2020 qui soulignait l'échec total de la politique de la ville sur les 40 dernières années avec des sommes importantes investies pour des résultats insatisfaisants. Il vote néanmoins pour ce dispositif.

Jean-Noël CARPENTIER remarque que les différences économiques entre les différentes strates de la population ont augmenté avec un élargissement des écarts de richesse au sein de la population.

La commission Politique de la ville et logement du 13 mars et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le document cadre du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »,
- **Autorise** le Président à signer ledit Contrat de Ville ainsi que tous les avenants permettant de préciser les actions de la Politique de la Ville.

59. Approbation de la convention de partenariat avec l'association Creative pour le projet « Bus de l'initiative »

Jean-Noël CARPENTIER, rapporteur, remarque que d'après une analyse des données de l'INSEE 2018 sur l'emploi et la formation dans les quartiers prioritaires de la Ville sur le territoire de Val Parisis, les taux d'emploi sont bien plus faibles (55% en moyenne) qu'au sein de leur unité urbaine (68% en moyenne).

La CA Val Parisis, dotée de la compétence Politique de la ville, souhaite porter des projets pour répondre à cet enjeu et palier la diminution de ces taux au fil des années. Elle a proposé le projet « Bus de l'initiative » à l'appel à projet 2024 pour la Politique de la ville.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a émis un avis favorable pour le lancement de ce projet mené par l'association Créative et a octroyé une subvention de 8 500 € pour un budget total de l'action s'élevant à 25 200 €.

Le projet a pour but d'organiser 10 arrêts du Bus pour :

- Sensibiliser et mobiliser, dans la proximité, les habitants et notamment les résidents des QPV aux dispositifs d'aide à la création d'entreprise, à l'emploi et à la formation,
- Communiquer sur les événements locaux, sessions de formation et recrutements,
- Amener les habitants à intégrer (ou réintégrer) un dispositif d'accompagnement à l'emploi, à la formation ou à la création d'entreprises,
- Mobiliser autour de cette opération les acteurs de la création, de l'emploi et de la formation.

Au-delà de l'action de sensibilisation de proximité, cette action permet d'animer les réseaux des acteurs de la création d'entreprise et de l'emploi en rassemblant, le temps d'une journée par quartier, des structures différentes, favorisant ainsi les partenariats et les échanges. Tout est ainsi construit localement en impliquant les acteurs du territoire : calendrier d'intervention et identification des lieux.

Le projet est ouvert à tous et respecte les principes de mixité et de non-discrimination, selon les valeurs d'égalité et de fraternité de la République.

Au regard de l'intérêt de l'association Créative, il est proposé d'octroyer une subvention de 7 500 € à cette association pour participer au financement et au développement de ce projet.

La commission Politique de la ville et logement du 13 mars et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** une subvention de 7 500 € à l'association Creative, au titre de l'année 2024, pour la mise en œuvre du projet « Bus de l'initiative »,
- **Approuve** le projet de convention d'objectifs 2024, (Annexe n°40), à intervenir entre la CA Val Parisis et l'association Créative, dont le siège social est situé au Sise 12 Rue Van Gogh, 95140 Garges-lès-Gonesse,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention d'objectifs 2024 avec l'association Créative ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

60. Approbation du Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025 à intervenir entre la commune de Beauchamp, la CA Val Parisis, l'EPFIF et l'Etat

Michel VALLADE, rapporteur, explique que le territoire communautaire comprend aujourd'hui un peu plus de 23 % de logements locatifs sociaux. Leur répartition reste toutefois disparate selon les communes du territoire, l'atteinte de 25 % minimum de logements locatifs sociaux fixé aux communes par la loi SRU d'ici 2025 restant un objectif à atteindre pour 10 des communes du territoire communautaire.

Cependant, les articles 68 et 69 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) sont venus adapter le dispositif de la loi SRU, afin de permettre aux communes de poursuivre leurs efforts de production de façon soutenable au-delà de l'échéance de 2025.

Ainsi, l'article L.302-8-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre les objectifs mentionnés au I de l'article L. 302-8 et conclu, pour une durée de trois

ans renouvelables, entre une commune, l'Etat, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Le contrat de mixité sociale peut être signé par toute personne morale susceptible, par son action, de contribuer aux objectifs mentionnés au I de l'article L.302-8. »

Or la commune de Beauchamp connaît une dynamique positive de production en logements locatifs sociaux depuis deux campagnes triennales de rattrapage (de 2017 à 2022), atteignant au 1^{er} janvier 2022 un taux de 18,06 % de logements locatifs sociaux.

De plus, la commune dispose d'un projet d'aménagement urbain de l'îlot Triangle qu'elle souhaite prioriser. Sous convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, la commune travaille actuellement à la préparation du règlement de consultation Opérateurs, en vue de la cession des terrains et avec un calendrier prévisionnel de dépôt de permis de construire courant 2025. Ce projet doit permettre la construction de 250 logements dont 45 % de logements sociaux.

Dès lors, la commune a exprimé l'ambition de signer un Contrat de Mixité Sociale quadripartite (commune, Etat, CAVP + EPFIF) pour la période 2023-2025, et ainsi souhaite affirmer sa démarche volontariste de production tout en favorisant un développement maîtrisé de son territoire au travers de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la priorisation du projet d'aménagement urbain de l'îlot Triangle.

Au regard de la délibération du conseil municipal de la commune de Beauchamp du 1^{er} février 2024, et du projet de CMS en annexe n°41, il est proposé de soutenir l'engagement de la commune en concluant un contrat de mixité sociale pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Xavier MELKI indique qu'il vote pour car il n'a pas à se positionner sur le choix de la ville de Beauchamp. Cependant, il ne soutient pas ce dispositif car il le conteste pour Franconville-la-Garenne.

La commission Politique de la ville et logement du 13 mars et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Soutient** l'engagement de la commune de Beauchamp de tendre vers l'objectif des 25 % de logements locatifs sociaux et de poursuivre sa démarche de production en favorisant un développement maîtrisé de son territoire,
- **Approuve** le projet de Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 à intervenir entre la commune de Beauchamp, la CA Val Parisis, l'EPFIF et l'Etat,
- **Autorise** le Président à signer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

61. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CA Val Parisis et le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) portant sur des aménagements d'accueil du public en berges de Seine à la Frette-sur-Seine

Philippe AUDEBERT, rapporteur, explique qu'en rive droite de la Seine, dans l'extrados du méandre de la boucle de Saint-Germain-en-Laye, le linéaire de berges de la commune de La Frette-sur-Seine a une vocation résidentielle affirmée, mais présente un profil très raide fortement soumis à l'érosion hydraulique du fleuve.

Par ailleurs, la rive droite de la Seine doit accueillir l'itinéraire cyclable V33 dit « La Seine à Vélo » reliant Paris au Havre.

Dans ce cadre les collectivités ont donc la volonté d'engager une opération d'aménagement d'une berge fragilisée et en voie d'effondrement, sur 300m, portant sur la renaturation et la restauration de la berge tout en y intégrant des aménagements d'accueil du public en accompagnement de l'itinéraire cyclable.

La mise en œuvre du programme de renaturation et de restauration de la berge est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SMSO dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI que lui a transférée la CA Val Parisis.

Dans ce contexte, la CA Val Parisis, maître d'ouvrage des aménagements d'accueil du public, souhaite aujourd'hui déléguer au SMSO la maîtrise d'ouvrage de la phase travaux des aménagements complémentaires non inclus dans la compétence GEMAPI.

Les aménagements d'accueil du public, objet de la présente convention, consistent en la réalisation d'un cheminement piétons/cyclistes et l'implantation de mobilier urbains. Ces travaux ont déjà fait l'objet d'une phase d'études de maîtrise d'œuvre jusqu'au stade DCE/ACT, d'études géotechniques et topographiques ainsi que d'une évaluation environnementale et d'instructions réglementaires au titre du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme.

Le SMSO est un syndicat mixte ouvert, établissement public rassemblant le Département des Yvelines et sept EPCI à fiscalité propre des Yvelines et du Val d'Oise. Il a pour compétence principale la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI), ainsi que la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement. Au titre de ses missions, il est également compétent pour exercer la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration des berges, de réalisation de circulations douces et de protection du patrimoine naturel lié à la Seine et ses affluents.

A ce titre, les Parties constatent que, compte tenu de la composition et des compétences du SMSO, ce dernier est pertinent pour porter la maîtrise d'ouvrage déléguée de la phase travaux des aménagements d'accueil du public dans cette opération.

Le montant total de l'enveloppe financière est estimé à 127 500 € HT. Cette estimation est établie sur la base de l'évaluation du coût de travaux en phase PRO des études de maîtrise d'œuvre.

La commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 19 mars 2024 et le Bureau communautaire du 20 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux d'aménagements d'accueil du public sur les berges de Seine dans la commune de la Frette-sur-Seine entre la CA Val Parisis et le SMSO (Annexe n°42),
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

62. Informations – Délibérations du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- **BC-2024-07 du 20 Mars 2024** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 23 Janvier 2024.

- **BC-2024-08 du 20 Mars 2024** : Approbation du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours du futur centre aquatique intercommunal olympique.
- **BC-2024-09 du 20 Mars 2024** : Marché de surveillance et de gardiennage dans le cadre du groupement de commandes AGAT.
- **BC-2024-10 du 20 Mars 2024** : Marché de fourniture et la gestion des abonnements aux périodiques dans le cadre du groupement de commandes AGAT.
- **BC-2024-11 du 20 Mars 2024** : Marché de réalisations de plans topographiques, détection et géolocalisation de réseaux dans le cadre du groupement de commandes AGAT.
- **BC-2024-12 du 20 Mars 2024** : Avenant n°1 au Lot 17 du marché de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique.
- **BC-2024-13 du 20 Mars 2024** : Marché de Mission de Maitrise d'œuvre pour l'assainissement.
- **BC-2024-14 du 20 Mars 2024** : Créations de poste et modification du tableau des effectifs.

63. Informations – Décisions du Président.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

Date	N° Décision	OBJET
02/01/2024	d/7.5/2024/01	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE SITUES RUE DU GENERAL LECLERC A FRANCONVILLE-LA-GARENNE
03/01/2024	d/3.2/2024/02	AVENANT N°2 RELATIF A LA CESSION IMMOBILIERE A LA SOCIETE MOHAWKS D'UN LOT D9 AU SEIN DE LA ZAC DES ÉPINEAUX À FRÉPILLON
03/07/2023	d/3.2/2024/03	AVENANT N°2 RELATIF A LA CESSION IMMOBILIERE A LA SOCIETE VELAY IMMO DES LOTS D7 ET D8 AU SEIN DE LA ZAC DES ÉPINEAUX À FRÉPILLON
03/01/2024	d/8.9/2024/04	CONTRAT DE PRESTATION AVEC LAURA CAILLAUD POUR UNE PRESENTATION LITTERAIRE BIBLIOTHEQUE GEORGES BRASSENS (MONTIGNY-LES-CORMEILLES)
03/01/2024	d/8.9/2024/05	CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA COMPAGNIE LES BALANDRINS POUR UNE LECTURE SPECTACLE PAR MYRIAM ALLAIS BIBLIOTHEQUE GEORGES BRASSENS (MONTIGNY-LES-CORMEILLES)
03/01/2024	d/8.9/2024/06	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT EMERAUDE POUR UNE SESSION D'ESCAPE GAME A LA BIBLIOTHEQUE GEORGES BRASSENS (MONTIGNY-LES-CORMEILLES)
03/01/2024	d/8.9/2024/07	CONTRAT DE PRESTATION AVEC EMMANUELLE CHECKMODINE EDMEE POUR UNE ANIMATION DE SOPHRO COACHING A LA BIBLIOTHEQUE GEORGES BRASSENS (MONTIGNY-LES-CORMEILLES)
03/01/2024	d/8.9/2024/08	CONTRAT DE CESSION AVEC DOMINIQUE RENAULD POUR UN ATELIER DE CONVERSATION PHILOSOPHIQUE A LA BIBLIOTHEQUE GEORGES BRASSENS (MONTIGNY-LES-CORMEILLES)
03/01/2024	d/7.5/2024/09	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA REPARATION DES CAMERAS ET MATS ENDOMMAGES DURANT LES VIOLENCES URBAINES DE JUIN 2023.
04/01/2024	d/3.3.1/2024/10	Avenant n°1 à la convention d'hébergement et d'accompagnement / LOGI-K
04/01/2024	d/8.9/2024/11	CONVENTION DE PRESTATION AVEC JEUREKA POUR TREIZE ANIMATIONS DE JEUX DANS LES MEDIATHEQUES MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE), ANDRE-MALRAUX (ERMONT et ERMONT ANNEXE), SAINT-EXUPERY (FRANCONVILLE pour le Réseau), GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LES-CORMEILLES) et ANDRE-CANCELIER (SANNOIS)
05/01/2024	d/5.7.5/2024/12	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VALANT PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU BOIS BARRACHIN, A BEAUCHAMP
09/01/2024	d/8.9/2024/13	CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE « UN JOUR, LA NUIT ... » PAR LA COMPAGNIE LES PETITS PAS À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER (SANNOIS)

09/01/2024	d/8.9/2024/14	CONTRAT DE CESSIION AVEC L'ASSOCIATION TIN TAL POUR UN CONCERT DE SITAR ET TABLA À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS
09/01/2024	d/8.9/2024/15	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION ATELIERS GEEKS, POUR TROIS ATELIERS NUMERIQUES ET UNE ANIMATION DE MEDIATION DE L'EXPOSITION DES PRODUCTIONS REALISEES À LA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
10/01/2024	d/8.9/2024/16	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION POUR L'ASSOCIATION « LES JARDINS d'ÂMA » PAR LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ CANCELIER (SANNOIS)
10/01/2024	d/8.9/2024/17	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HORS CADRE POUR L'EXPOSITION « TEMPOR'ART EN BIB » (RENOUVELLEMENT D'ŒUVRES D'ARTISTES ET D'ENFANTS TOUS LES 6 MOIS) RECONDUCTIBLE TOUS LES ANS A LA BIBLIOTHEQUE GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LES-CORMEILLES)
10/01/2024	d/8.9/2024/18	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION 45 TOUR POUR UNE RENCONTRE MUSICALE AVEC YELLI YELLI À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
12/01/2024	d/8.9/2024/19	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION ACTIVE RELATIVE À L'ANIMATION D'UN CAFÉ-PHILO À LA MÉDIATHÈQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
13/01/2024	d/8.9/2024/20	CONVENTION DE PRESTATION POUR UNE RENCONTRE LITTÉRAIRE PAR ISABELLE MERCAT-MAHEU À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS

Yannick BOËDEC informe que le centre aquatique olympique va être livré prochainement. La mise en eau de l'équipement a démarré ce jour et va durer une quinzaine de jours au vu de la taille de l'équipement. Les premiers tests de la qualité de l'eau par l'ARS auront lieu le 20 avril. Les premiers résultats sont attendus vers le 2 mai. En cas de résultat positif, l'ouverture au public est donc programmée pour le lundi 13 mai.

Dans l'attente de la bascule des activités comme cela était prévu, les créneaux sont maintenus dans les piscines actuelles de Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.

Il remercie également l'ensemble des services de l'agglomération pour le suivi de ce chantier « hors norme » et de parvenir à livrer un bâtiment à quelques jours près de la date prévue initialement.

Il indique que le prochain Conseil communautaire est prévu le 24 juin 2024 à 20H00 à Sannois (Centre Cyrano).

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 21h41.

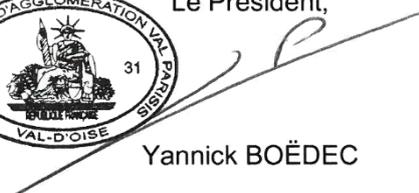
Le secrétaire de séance,



Eric BOSC



Le Président,



Yannick BOËDEC